

ANNEXE 1

Règlement du service d'eau potable



Vos interlocuteurs

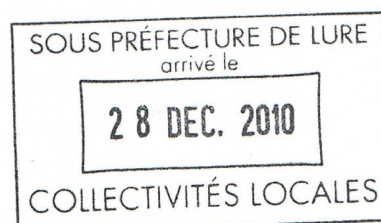
Les maires et les délégués des communes adhérentes

- Abelcourt
- Baudoncourt
- Breuches-lès Luxeuil
- Brotte-lès-Luxeuil
- Ehuns
- La Chapelle-lès-Luxeuil
- La Villedieu en Fontenette
- Meurcourt
- Sainte-Marie-en-Chaux
- Velorcey
- Villers-lès-Luxeuil
- Visoncourt

Règlement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches

SIEB
Mairie
70300 VILLERS-LES-LUXEUIL

Tél technicien : 06 80 66 87 06
Tél administratif : 03 84 94 52 73
Tél Président : 03 84 94 53 54
Fax : 03 84 94 56 54



Le Syndicat intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) exploite en régie intercommunale directe le service dénommé ci-après "Le Syndicat"

Chapitre 1er : Dispositions générales

Article 1er : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

Article 2 : OBLIGATIONS DU SERVICE DES EAUX

Le Syndicat est responsable du bon fonctionnement du service et s'engage :

- à fournir une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées
- **à établir les branchements et les compteurs de manière à permettre leur fonctionnement correct dans les conditions normales d'utilisation**
- à garantir, sauf cas de force majeure, la continuité du service. Lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (incendie, travaux, mesures de restrictions imposées par les pouvoirs publics...), le service sera exécuté selon les dispositions du chapitre V.

Tous justificatifs de la conformité de l'eau à la réglementation en matière de potabilité, sont affichés en Mairie des communes adhérentes au SIEB ou mis à disposition de tout abonné qui en fait la demande selon la législation en vigueur.

Article 3 : MODALITES DE FOURNITURE DE L'EAU

Tout usager éventuel désireux d'être alimenté en eau et de bénéficier des prestations du Syndicat, doit souscrire avec ce dernier un contrat d'abonnement. Ce contrat, auquel est joint le présent règlement, sera rempli en deux exemplaires visés par les deux parties. Un exemplaire est remis à l'abonné.

La fourniture se fait exclusivement au moyen de branchements munis de compteurs.

Article 4 : DEFINITION PHYSIQUE DU BRANCHEMENT

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage. Cette distance est estimée à 10 mètres depuis la canalisation principale de diamètre suffisant.

Le branchement sous domaine public fait partie du réseau public. Il comprend, depuis la canalisation de distribution publique, en suivant, si possible, le tracé le plus court :

a) les ouvrages appartenant au Syndicat, à savoir :

- * la prise en charge sur la canalisation du réseau de distribution
- * le robinet d'arrêt sous la bouche à clé
- * la canalisation de branchement et sa gaine avant compteur général située sous domaine public
- * le robinet avant compteur
- * le regard abritant le compteur
- * le système de comptage qui comprend :
 - le compteur, celui-ci étant de la propriété du Syndicat
 - le clapet anti-retour avec purge,
 - le robinet avant compteur

b) les ouvrages appartenant au propriétaire, à savoir :

- * le réducteur de pression dont l'installation est fortement conseillée
- * le disconnecteur éventuel
- * le réseau privé situé à l'aval du dispositif de l'ensemble de comptage et la partie de branchement situé sous domaine privé

Article 5 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS

Toute demande de branchement devra être accompagnée d'un certificat d'urbanisme positif ou éventuellement un permis de construire. (exception faite des pâtures).

Le Syndicat soumet, pour accord à l'abonné, un devis descriptif et estimatif.

Une côte finie du regard devra être précisée par l'abonné. Un branchement sera établi pour chaque immeuble. Si ce dernier présente un caractère collectif ou une structure complexe, il pourra être prévu plusieurs branchements.

Le branchement est établi après acceptation de la demande par le Syndicat et après accord sur l'implantation, les caractéristiques techniques du branchement et du regard compteur.

Après accord du devis, les travaux seront inscrits dans le planning prévisionnel du Syndicat.

Le Syndicat peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si l'implantation de l'immeuble ou la consommation nécessite la réalisation d'un renforcement ou d'une extension de canalisation.

Les travaux d'installation seront alors réalisés par le Syndicat (ou l'entreprise qu'il a missionné) et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs de disconnexion anti-retour d'eaux (hormis le clapet anti-retour).

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement. Le propriétaire doit faire procéder à l'exécution de ces travaux et cela à ses frais, risques et périls.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

Les branchements autres que domestiques et industriels (branchements de pâture, jardins, espaces verts etc) feront l'objet d'une demande motivée auprès du Syndicat. Tout changement de destination devra être autorisé par le Syndicat.

La mise en service du branchement est effectuée par le Syndicat, seul habilité à manoeuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Article 6 : PAIEMENT DES BRANCHEMENTS

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire.

Le règlement sera à faire en une fois après la réalisation des travaux, à réception de la facture, auprès du Trésor Public.

Article 7 : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS

Le Syndicat prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et les dommages sur la partie située avant compteur du branchement, définie à l'article 4 du présent règlement. Il est seul habilité à intervenir pour réparer le dispositif de comptage.

En revanche, les frais de déplacement ou de modification du branchement effectués à la demande du propriétaire sont à sa charge. Il en est de même pour les frais résultant d'une faute de sa part.

Le propriétaire est chargé de la garde, de la surveillance, de l'entretien et du remplacement de la partie du branchement située en domaine privé. De ce fait, il est responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en domaine privé lié à un défaut de garde, de surveillance ou d'entretien. A cet égard, il doit aviser immédiatement le Syndicat de toute anomalie dont il aurait eu connaissance sur son fonctionnement.

Le renouvellement du branchement à l'initiative du Syndicat sera à sa charge. Dans ce cas l'abonné ne pourra pas s'opposer à cette modification.

Le renouvellement à l'initiative de l'abonné est à la charge de ce dernier.

Chapitre II : Dispositions générales

Article 8 : DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT

Pour bénéficier du service de l'eau, c'est à dire être alimenté en eau potable, l'abonné doit souscrire un contrat d'abonnement auprès du Syndicat.

Pour souscrire un contrat, il appartient au client d'en faire la demande par écrit auprès du Syndicat. Dans le cas d'un branchement neuf, les pièces à joindre à la demande d'abonnement sont les suivantes :

- débit moyen de pointe
- nombre d'appartements, nombre et nature des postes d'eau, position envisagée du/des compteurs
- plan de l'immeuble et des réseaux intérieurs.

Le Syndicat peut surseoir à accorder un abonnement ou limiter le débit du branchement si la réalisation d'un renforcement ou d'une extension du réseau public de distribution est nécessaire pour satisfaire les exigences du demandeur, ces dispositions pouvant être liées aux disponibilités financières.

Article 9 : REGLES GENERALES CONCERNANT LES IMMEUBLES ORDINAIRES

Les contrats sont souscrits pour une période de 12 mois. La souscription d'un abonnement en cours de semestre entraîne le paiement du seul volume d'eau réellement consommé. La prime fixe est due pour tout mois commencé, à terme échu.

Les contrats prennent effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux, lorsque l'alimentation en eau est déjà effective
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau pour les branchements nouveaux.

Ils se renouvellent par tacite reconduction, par période de 12 mois, quelle que soit la consommation d'eau. Lors de la souscription de son abonnement, un exemplaire de la tarification en vigueur est remis à l'abonné. Les modifications de cette tarification sont portées à la connaissance des abonnés par une information écrite (affichage ou voie de presse) au moment de leur mise en vigueur.

Les indications fournies dans le cadre du présent contrat faisant l'objet d'un traitement informatique, l'abonné bénéficie donc du droit d'accès et de rectification par la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 10 : MUTATION ET TRANSFERT DES ABONNEMENTS ORDINAIRES, RENOUVELLEMENT, RESILIATION

La fermeture du branchement ne suspend pas le paiement de la redevance d'abonnement, tant que celui ci n'a pas été résilié par demande écrite de l'abonné.

a) Mutation et transfert

En cas de mutation de l'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué automatiquement à l'ancien.

L'ancien abonné, ou en cas de décès, les héritiers ou ayants droit, restent redevables vis à vis du Syndicat de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial aussi longtemps que ce dernier n'aura pas été résilié par écrit. En aucun cas le nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent.

La mutation ou le transfert sont matérialisés par la signature entre l'ancien et le nouvel abonné d'une demande de transfert de contrat d'abonnement, faisant apparaître clairement l'index du compteur qui sera pris en compte pour la facturation de la consommation à l'ancien client et qui servira d'index de départ pour la consommation du nouvel abonné.

b) Résiliation

L'abonné peut résilier à tout moment le contrat d'abonnement, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 15 jours ouvrés au moins avant la date de cessation souhaitée du contrat.

L'abonné peut également signaler la cessation au secrétariat du Syndicat.

Une demande de cessation de contrat en double exemplaire sera remplie et signée par l'abonné.

Un exemplaire lui sera remis. A défaut de cet avertissement, l'abonnement et les charges correspondantes se renouvelleront de plein droit par tacite reconduction.

La résiliation prend effet lors de la dépose du compteur par le Syndicat. Toute réinstallation ultérieure de compteur sur le branchement sera facturée selon un tarif fixé en Comité Syndical.

Article 11 : TARIFICATION DES ABONNEMENTS

Les abonnements sont soumis aux tarifs fixés par le Syndicat. Ces tarifs comprennent une prime fixe mensuelle payable à terme échu et couvrant notamment les frais d'entretien du branchement ou du compteur, la TVA au taux en vigueur.

Article 12 : ABONNEMENTS SPECIAUX

Le Syndicat peut consentir à certains abonnés, dans le cadre de conventions particulières, un tarif différent de celui visé à l'article précédent. Dans ce cas, il sera toujours tenu de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public et de faire bénéficier des mêmes conditions les usagers placés dans des situations identiques à l'égard du service.

Peuvent notamment faire l'objet d'abonnements spéciaux :

- les abonnements correspondant aux consommations pour des fontaines, cimetières, bouches d'incendie..

- les abonnements de vente d'eau "en gros" aux communes.

Les conventions particulières seront adoptées par le Comité Syndical et fixeront les prix de la redevance d'abonnement et la redevance au mètre cube.

Les conditions particulières de ces conventions portant sur le prix de la redevance d'abonnement et la redevance au mètre cube seront arrêtées annuellement par le Comité Syndical.

Article 13 : UTILISATIONS TEMPORAIRES ET PARTICULIERES

En aucun cas le prélèvement sur poteaux d'incendie n'est autorisé pour des raisons de sécurité alimentaire. Si un tel cas est constaté, un procès verbal sera dressé en fonction de la consommation réelle et en cas de méconnaissance de celle-ci, une consommation en rapport avec la prise d'eau sera appliquée. Par ailleurs, le contrevenant sera poursuivi conformément aux dispositions générales en vigueur.

L'utilisation des poteaux d'incendie à des fins techniques peut être autorisée: (remplissage de réservoirs, débouchage d'égouts...) dans cette hypothèse, tout usager doit avertir et obtenir une autorisation du Syndicat.

Cette utilisation devra faire l'objet d'une convention qui prévoit toutes les modalités techniques et financières.

Article 14 : ABONNEMENTS PARTICULIERS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le Syndicat peut consentir s'il juge la chose compatible avec le bon fonctionnement de la distribution des abonnements pour la lutte contre l'incendie.

Les abonnements pour la lutte contre l'incendie donnent lieu à l'établissement de conventions spéciales qui en règlent les conditions techniques et financières. Ces conventions définissent les modalités et la périodicité selon lesquelles le bon état de marche des installations y compris le débit et la pression prévus par l'abonnement et précisent notamment les responsabilités de chacune des parties. Si les capacités du réseau sont incompatibles avec les besoins incendie demandés, l'abonné se mettra en contact avec le SDIS afin de définir les installations nécessaires à sa protection.

Chapitre 3 : Branchements – Compteurs et installations intérieures

Article 15 : MISE EN SERVICE DES BRANCHEMENTS ET DES COMPTEURS.

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après accord de paiement au Syndicat des sommes éventuellement dues pour leur exécution.

Les ensembles de comptage sont fournis, posés, plombés dans un regard hors gel aussi près que possible de la limite du domaine privé et de façon à être accessible facilement, en tout temps, aux agents du Syndicat. En cas d'impossibilité technique dûment justifiée, le compteur sera placé sous domaine privé le plus proche possible du domaine public.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie de branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester visible, afin que les agents du Syndicat puissent s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le Syndicat, compte tenu des besoins annoncés par l'abonné, conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure. L'abonné doit signaler sans retard au Syndicat, tout incident de fonctionnement défectueux du branchement et de son dispositif de comptage.

Article 16 : INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE, FONCTIONNEMENT, REGLES GENERALES

Tous les travaux d'établissement et d'entretien de canalisation après compteur sont exécutés par les installateurs particuliers choisis par l'abonné et à ses frais.

Les installations intérieures de distribution d'eau ne doivent en aucun cas être susceptibles de permettre, même occasionnellement, des phénomènes de retour d'eau vers le réseau public.

L'abonné autorise expressément le Syndicat ou tout organisme mandaté par lui, à procéder à toute époque, à une vérification des installations intérieures. Aucune vérification n'aura lieu sans l'accord de l'abonné et hors de sa présence ou de son représentant.

preuve, par la fourniture des copies des procès verbaux de vérification.

Article 17 : INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE – CAS PARTICULIERS

L'abonné s'engage à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à sa disposition.

Ainsi, celui ci ne peut pas :

- modifier de sa propre initiative l'emplacement de son compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection
- manoeuvrer les appareils du réseau public

- relier entre elles les installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques

Article 18 : INSTALLATIONS INTERIEURES DE L'ABONNE – INTERDICTIONS DIVERSES

Il est formellement interdit à l'abonné :

- d'user de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires, et notamment d'en céder à titre payant ou d'en mettre gratuitement à la disposition d'un tiers, sauf en cas d'incendie,
- de pratiquer tout piquage ou orifice d'écoulement sur la canalisation de son branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur
- **de modifier l'emplacement du compteur, d'en gêner le fonctionnement, d'en briser les plombs, ou les bagues de scellement**
- d'effectuer sur son branchement des opérations autres que celles de fermeture ou d'ouverture des robinets d'arrêt .

Toute infraction aux dispositions de cet article expose l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement sans préjudice des poursuites que le Syndicat pourrait exercer contre lui.

La fermeture du branchement doit être précédée d'une mise en demeure préalable de 15 jours, notifiée à l'abonné, excepté le cas où la fermeture nécessaire pour éviter des dommages aux installations, protéger les intérêts des autres abonnés ou tout simplement faire cesser un délit.

Article 19 : MANOEUVRE DES ROBINETS SOUS BOUCHE A CLE, DEMONTAGE DES BRANCHEMENTS.

La manoeuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement est uniquement réservée au Syndicat et interdite aux usagers. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer le robinet avant compteur.

A cet égard, il est recommandé à l'abonné de s'assurer périodiquement du bon fonctionnement de ce robinet et d'avertir le Syndicat qui effectuera à ses frais son remplacement en cas de mauvais fonctionnement.

Le démontage partiel d'une construction et les frais sont totalement à la charge de l'abonné.

Article 20 : RELEVES, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES COMPTEURS

Toutes facilités doivent être accordées au Syndicat pour le relevé du compteur, lequel a lieu au moins une fois par an pour les abonnements ordinaires et dans les conditions prévues à leur contrat pour les abonnements spéciaux. **Si, à l'époque d'un relevé, le Syndicat ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place, soit un avis de second passage, soit une carte relevé que l'abonné doit retourner complétée au Syndicat, dans un délai maximal de 7 jours.**

Lorsqu'il réalise la pose d'un nouveau compteur et qu'il accepte l'ouverture d'un branchement, le Syndicat prend toutes dispositions utiles pour qu'une bonne protection du compteur contre le gel puisse être réalisée dans des conditions climatiques normales de la région. Il informe, par ailleurs, l'abonné des précautions à prendre pour assurer une bonne protection contre le gel dans des circonstances particulières.

Il appartient à l'abonné de prendre toutes précautions utiles pour garantir le compteur contre les incidents susceptibles de le détériorer. (gel, chocs, retour d'eau chaude...)

Ne sont en conséquence réparés ou remplacés aux frais du Syndicat que les compteurs ayant subi des détériorations indépendantes du fait de l'usager et l'usure normale. Tout remplacement ou toute réparation du compteur dont le plomb de scellement aurait été enlevé, et qui aurait été ouvert ou démonté ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à une marche normale, sera effectuée par le Syndicat aux frais de l'abonné.

Les dépenses ainsi engagées par le Syndicat pour le compte d'un abonné font l'objet d'un mémoire dont le montant est recouvré dans les mêmes conditions que les factures d'eau.

Article 21 : VERIFICATION DES COMPTEURS

Les compteurs sont remplacés au maximum tous les vingt ans par le Syndicat.

Le Syndicat pourra procéder à son initiative et à ses frais, à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile.

Réciproquement, tout abonné est en droit d'exiger du Syndicat la vérification de son compteur, auquel cas, il doit demander au Syndicat par écrit, la vérification métrologique.

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à sa charge, l'abonné peut demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé. Dans ce cas, le compteur est déposé et immédiatement remplacé par un compteur neuf. Le compteur incriminé est ensuite vérifié sur le banc d'un centre d'étalonnage agréé. Les modalités de contrôle applicables au compteur sont conformes à la législation du Service des Instruments de mesure. Le bon fonctionnement du compteur est établi par comparaison à l'erreur maximale tolérée applicable au compteur.

Si cette vérification fait ressortir un écart de comptage tel qu'il reste inférieur aux normes de précision en vigueur, les frais de contrôle, de dépose et de pose du nouveau compteur sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, les frais précités sont supportés par le Syndicat. De plus, la facturation sera rectifiée s'il y a lieu, à compter de la date du précédent relevé, en positif ou négatif selon l'écart mesuré.

Chapitre 4 : Paiements

Article 22 : PAIEMENT DU BRANCHEMENT

Toute installation de branchement donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement au vu d'un devis établi par le Syndicat.

La mise en service du branchement n'a lieu qu'après paiement de la totalité des sommes dues.

Article 23 : PAIEMENT DES FOURNITURES D'EAU : ABONNEMENTS ORDINAIRES

a) Fixation des tarifs

Le Comité Syndical fixe tous les ans les prix du mètre cube d'eau ainsi que ceux relatifs aux abonnements.

Les redevances d'abonnement sont payables annuellement, à terme échu.

Les autres redevances sont :

- une redevance au mètre cube d'eau potable, correspondant au volume d'eau réellement consommé
- des redevances obligatoires reversées à différents organismes (Agence de l'Eau).

b) La facture d'eau

Il est établi une facture par abonné.

La facture de l'abonné pour l'eau potable comprend deux rubriques :

- la distribution de l'eau avec
 - une partie fixe (abonnement) soumis à la TVA
 - une part variable en fonction de la consommation soumise à la TVA
- les redevances aux organismes publics

La présentation de la facture d'eau sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur. De même, si de nouveaux tarifs, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'eau, ils seraient répercutés de plein droit sur la facture de l'abonné.

c) Paiement des factures

L'abonnement est facturé annuellement, à terme échu. En cas de période incomplète, celle ci est facturée pour tout mois commencé.

Le paiement des fournitures d'eau est pratiqué sur relevé des compteurs et ce de manière semestrielle. Le Syndicat se réserve toutefois le droit d'évaluer forfaitairement les consommations lorsqu'un relevé effectif n'a pu être réalisé.

Les redevances et les fournitures d'eau doivent être acquittées dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception de la facture concernée. Toute réclamation relative à la consommation doit être adressée par écrit au Syndicat dans le délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Si les redevances ne sont pas payées dans ce délai de 30 jours, après une mise en demeure restée sans effet et après 30 jours, le branchement peut être fermé jusqu'au paiement des sommes dues, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre l'abonné. L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à la charge du client. Toutefois, eu égard à des situations difficiles, le Syndicat se réserve le droit d'installer un dispositif de limitation de débit jusqu'au recouvrement complet du ou des arriérés de facture d'eau.

La réouverture de branchement intervient après justificatif par l'abonné auprès du Syndicat du paiement de la totalité de l'arriéré et les frais divers y afférents. S'il y a récurrence, le Syndicat est en droit de résilier l'abonnement.

Les redevances sont mises en recouvrement par le Syndicat habilité à en faire poursuivre le versement par tous moyens de droit commun.

Toute opération supplémentaire (telle que vérification de compteur, manque de pression...) demandée par l'abonné en non justifiée par une erreur ou une anomalie du Syndicat sera facturée sur la base du nombre d'heures d'intervention d'un agent du Syndicat.

Article 24 : FRAIS DE REOUVERTURE DE BRANCHEMENT APRES RESILIATION

Lorsqu'un abonné a souhaité résilier son abonnement et que le compteur a été déposé, toute demande ultérieure de réouverture de branchement et de pose d'un compteur fera l'objet d'une facturation selon un tarif déterminé en Comité Syndical.

Article 25 : DEGREVEMENTS

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison de fuites dans les installations intérieures. Il a en effet toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur.

Toute réclamation sera faite par écrit au SIEB. Si la réclamation apparaît justifiée, il est procédé au redressement de l'erreur par annulation de la facture et réémission d'un titre.

Article 26 : REGIME DES EXTENSIONS REALISEES A L'INITIATIVE DES COMMUNES.

Lorsque le Syndicat réalise des travaux d'extension à l'initiative des communes, ces dernières s'engagent à lui verser à l'achèvement des travaux la participation au coût des travaux précisé dans le devis établi par le Syndicat et accepté sans réserve par elles. Cette participation tiendra compte des subventions qui auront pu être versées au Syndicat.

Article 27 : RECOUVREMENT

En cas de recouvrement par voie de justice ou autre, les frais y afférents sont à la charge du débiteur défaillant. En cas de décès de l'abonné, ses héritiers ou ayants droit sont responsables solidairement et indivisiblement des sommes dues.

En cas d'arriérés (s) de facture signalé(s) par la Perception, le Syndicat se réserve le droit d'installer un dispositif de limitation de débit jusqu'au recouvrement complet de ou des arriéré(s) de facture d'eau.

Article 28 : COUT DES ANALYSES

Tout abonné peut demander une analyse de qualité d'eau à son robinet. Le Syndicat procédera alors à une analyse d'eau au robinet de l'abonné. En cas de résultat conforme aux règles sanitaires, la facture de l'opération d'analyse sera envoyée au demandeur.

En cas de non-conformité, si celle-ci résulte d'un dysfonctionnement du réseau public, l'intégralité de la somme sera prise en charge par le Syndicat. Si l'anomalie est due au fonctionnement des installations intérieures, la facture sera adressée au demandeur.

Chapitre 5 : Interruption et restrictions du service de distribution

Article 29 : INTERRUPTION RESULTANT DE CAS DE FORCE MAJEURE ET DE TRAVAUX

Le Syndicat est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer et modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture en eau.

Dans toute la mesure du possible, le Syndicat informe 24 heures à l'avance les abonnés des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparation ou d'entretien).

En cas d'urgence, le Syndicat ne sera pas tenu de prévenir les abonnés mais il s'efforcera de limiter au minimum dans le temps l'interruption de la fourniture d'eau.

Pendant tout arrêt d'eau, les abonnés doivent garder leurs robinets fermés, la remise en eau pouvant intervenir sans préavis. Le Syndicat ne peut être tenu responsable d'une perturbation de la fourniture due à un cas de force majeure.

Article 30 : RESTRICTION A L'UTILISATION DE L'EAU ET MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DE DISTRIBUTION

En cas de force majeure, notamment de pollution d'eau, le Syndicat a, à tout moment, le droit d'interdire ou de limiter l'utilisation de l'eau par les abonnés pour tous les usages ou seulement certains en privilégiant l'alimentation humaine et les besoins sanitaires.

Dans l'intérêt général, le Syndicat se réserve le droit de procéder à des modifications du réseau de distribution ainsi que de la pression de service, même si les conditions de desserte des branchements des abonnés doivent en être modifiées, sous réserve d'avertir, en temps opportun, les abonnés des conséquences desdites modifications.

Article 31 : CAS DU SERVICE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie ou d'exercices de lutte contre l'incendie, les autres abonnés doivent, sauf cas de force majeure, s'abstenir d'utiliser leur branchement.

En cas d'incendie et jusqu'à la fin du sinistre, certaines conduites du réseau public de distribution peuvent être fermées sans que les abonnés puissent en faire valoir un droit quelconque à dédommagement.

La manoeuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie incombe exclusivement au Syndicat et au Service de Protection contre l'Incendie. Le prélèvement pour un autre usage que l'incendie est formellement interdit. En cas d'utilisation frauduleuse ou non autorisée, des poursuites pourront être engagées contre l'utilisateur.

Chapitre 6 : Dispositions d'application

Article 32 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Indépendamment du droit que le Syndicat se réserve par les précédents articles, de suspendre la fourniture d'eau et de résilier d'office l'abonnement après une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement, constatées par les agents du Syndicat, par le Président ou son délégué, ou par un huissier de justice, peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 33 : DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est mis en vigueur dès qu'il est rendu exécutoire.

Article 34 : MODIFICATION DU REGLEMENT

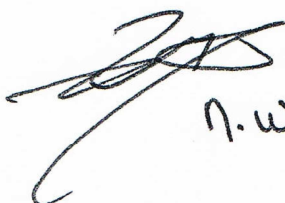
Des modifications au présent règlement peuvent être demandées et adoptées selon la même procédure que celles suivies par le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des abonnés.

Article 35 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Président, les maires, les délégués syndicaux, les agents du Syndicat, et le Receveur syndical en tant que de besoin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Vu et adopté par le comité syndical le 15 décembre 2010
Signé 22 décembre 2010.

Le Président

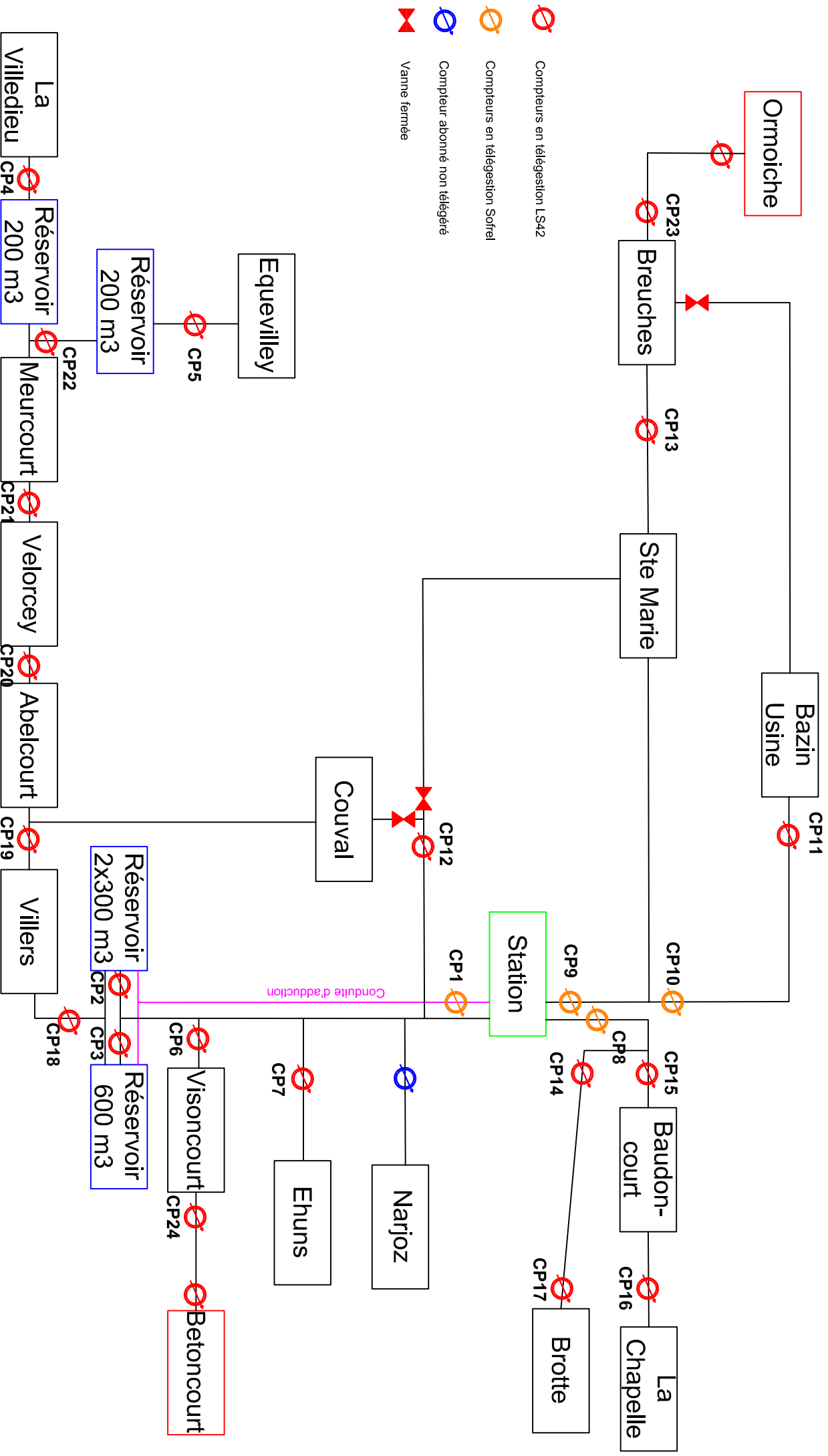


N. WEYERHANN



ANNEXE 2

Synoptique simplifié du réseau



ANNEXE 3

Fiche descriptive de la station de pompage

Fiche descriptive Station de Pompage

Date: 20/02/2019

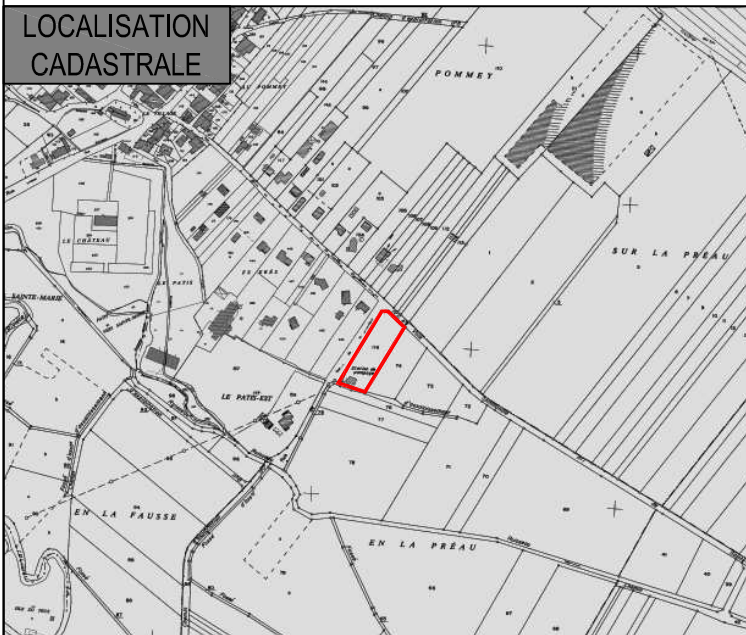
PRESENTATION

Nom : Station de pompage Sainte-Marie
Localisation : Rue de la station
Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches
Situation géographique : Lambert II - X : 898 047 m ; Y : 2 317 150 m ; Z : 255 m
Lambert 93 - X : 948 197 m ; Y : 6 748 044 m ; Z : 255 m
Année de réalisation : 1963 - Réhabilitation en 2015

PHOTOGRAPHIES



LOCALISATION
CADASTRALE

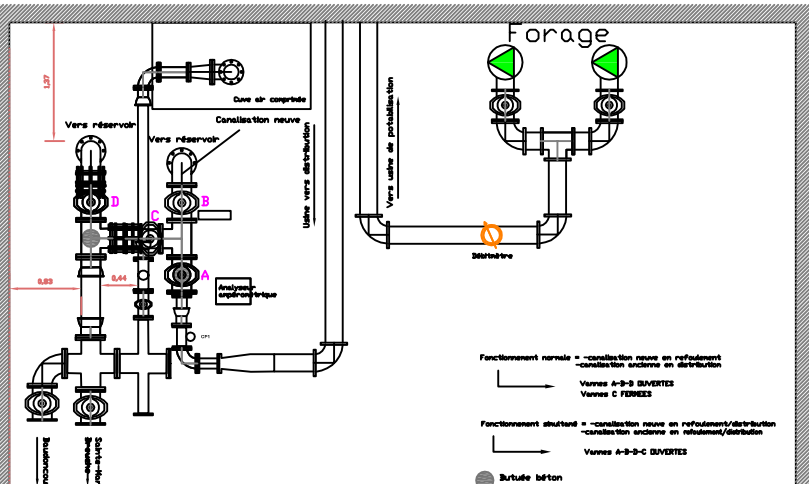


PLAN DE
SITUATION



Schéma

Descriptif



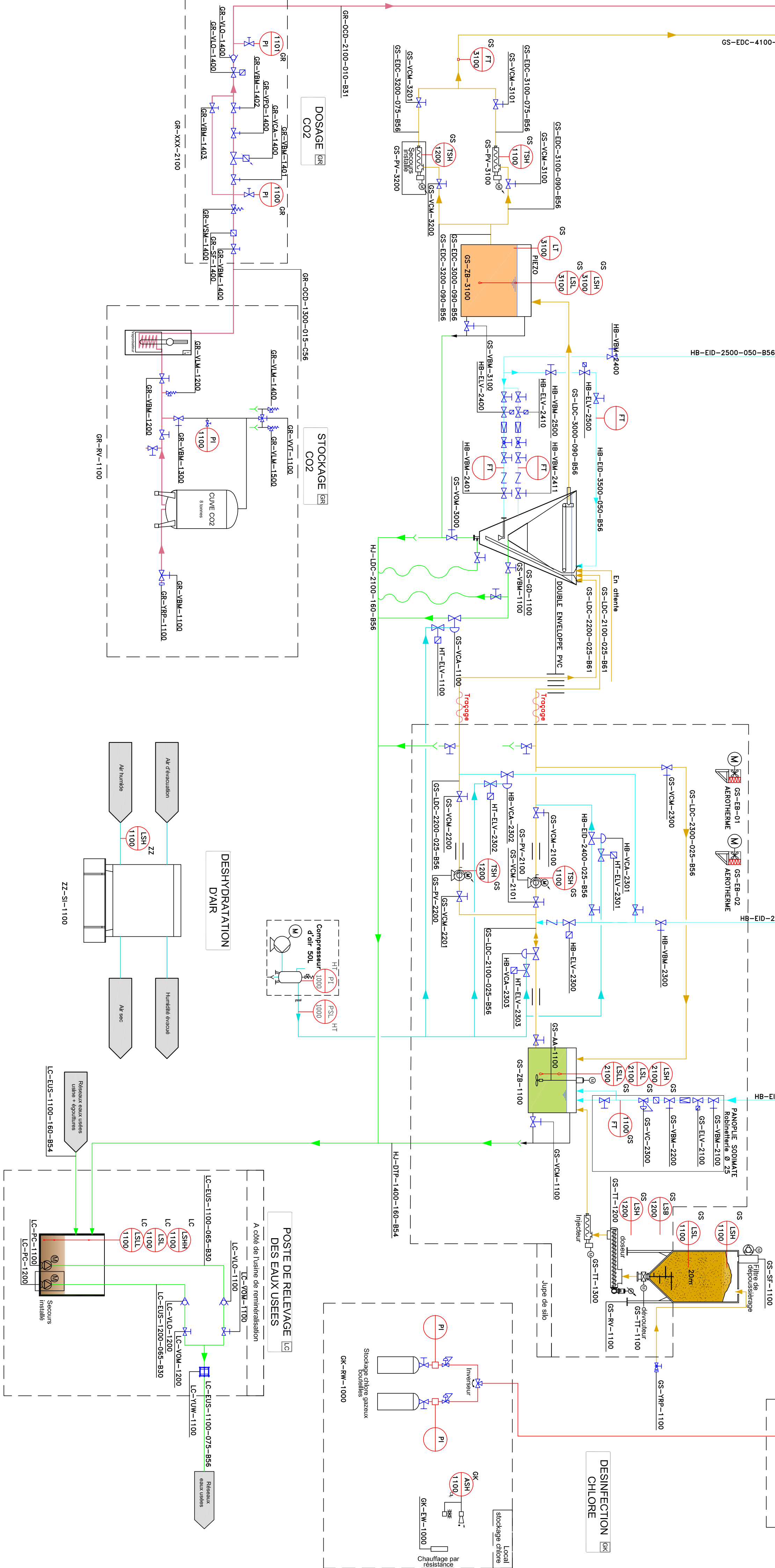
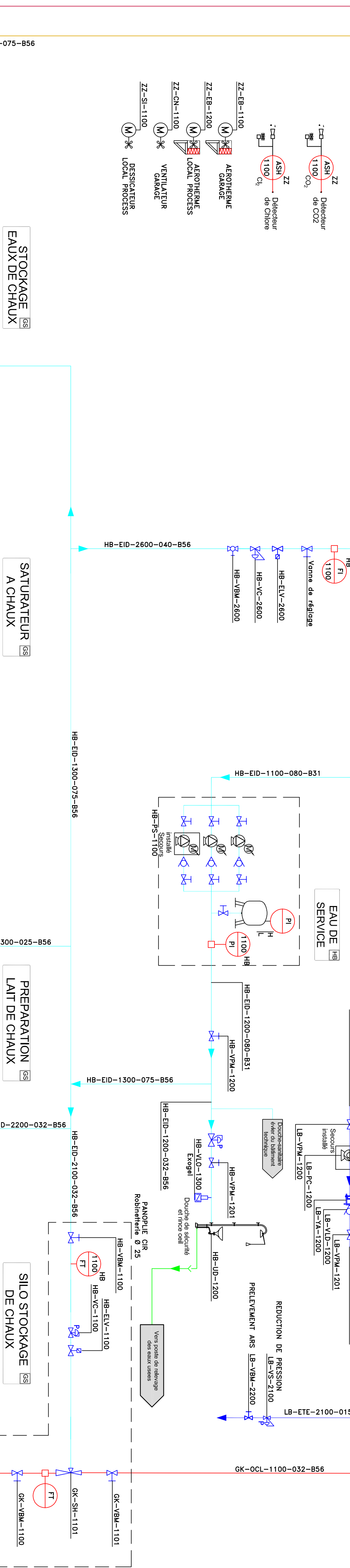
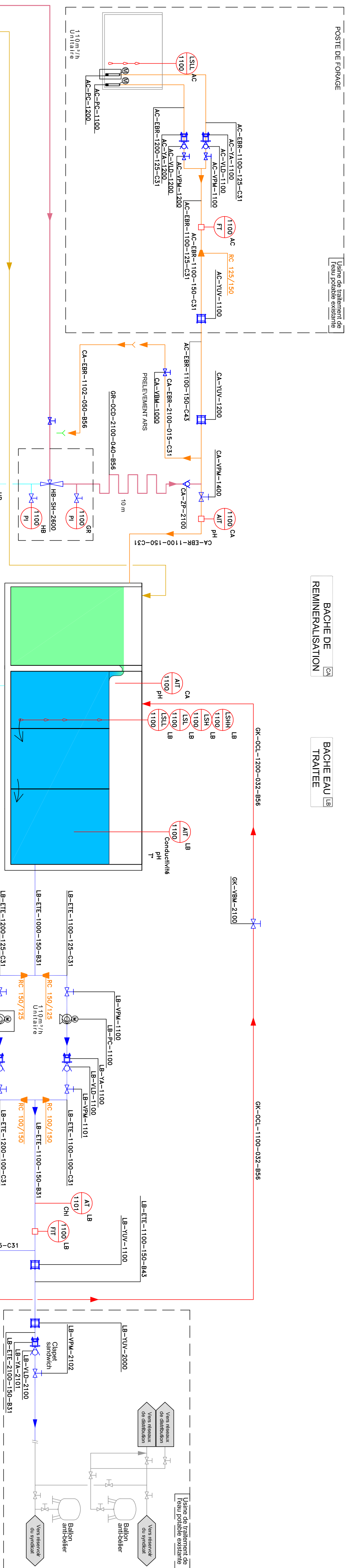
Débit autorisé : 1 800 m³ / j
Débit d'étiage : 1 500 m³ / j
Nombre de pompe : 1 + 1 secours
Type de pompe : Motopompe immergée - KSB
Débit des pompes : 110 m³ / h
Année des pompes : 2015
Régulation : Sonde de niveau
Télésurveillance : Oui (Sofrel)
Equipements hydrauliques : Anti-bélier

COMMENTAIRES ET CONSEILS D'ENTRETIEN

- Station récente ne nécessitant pas de réhabilitation à court terme
- Absence d'alarme anti-intrusion
- Ouvrage verrouillé et clôturé
- Suivi d'exploitation à l'aide du logiciel Topkapi
- Bon état général

ANNEXE 4

Plan de la station de traitement



FIC	Mesure de débit		Ritme		Souape
UIT	Mesure de niveau / Débit US		Vanne		Raccord synchrone
LSBH	Mesure de niveau très haut pour Poire de niveau		Electrovalves		Réaction critique
LSH	Mesure de niveau haut pour Poire de niveau		Vanne commande press.		Vissage
LSL	Mesure de niveau bas pour Poire de niveau		Limiter de débit		Moteur
LSLL	Mesure de niveau très bas pour Poire de niveau		Réducteur de pression		Moteur avec variateur de fréquence
FTT	Mesure de débit électromagnétique		Vanne régulante		Pompe centrifuge
WSH	Détecteur de bourrage		Vanne à finisseur		Pompe à rotor
PI	Mesure de Débit et pression		Mécanisme		Verrouille
AUT	Mesure de Turbulence / Ph T° / Conductivité		Adaptateur à bride		Double enveloppe

Travaux de construction de l'unité de reminéralisation d'eau potable, Sainte-Marie en Chaux CAPACITE 110m³/h.

MATRIE D'OUVRAGE

Batiments
Syndicat Intercommunal des Eaux de
1 Rue du Centre
70300 VILLERS LES LUXEUIL
ASSISTANT MATRIE D'OUVRAGE

50 Route de Saint-Loup - BP 00202
54450 NANCY
Tél : 03 84 68 24 73
MATRIE D'OEUVERE

EGIS EAU
Parc Saint Jacques II
54450 NANCY
Tél : 03 83 93 44 00
ARCHITECTE

Virginie GARNIER
10 rue de la République
28 136 Saint paul trois châteaux
Tél : 04 75 96 52 93
MANDATAIRE

145 rue de la République
BP 25 - 28200 Dorville
Tél : 04 75 49 06 00
GÉNIE CIVIL

36, Rue des Omnes
F-54450 NANCY
Cedex Le Thelle
Tél: 03 29 25 03 30

CONTRÔLEUR TECHNIQUE

CONTRÔLEUR SECURE

P.I.D			
J			
I			
H			
G			
F			
E			
D	DOE	18/05/17	RECULEMENTS
C	BPE	14/03/16	N/AI SUIVANT NOMENCLATURE
B	PPA	15/01/16	N/AI SUIVANT REMARQUES DU 29/06/15
A	PPA	24/06/15	Mise à jour
0	PPA	12/06/15	PREMIERE DIFFUSION
REV/SITUAT	DATE	DESCRIPTION	NOM
LEGENDE STATUT: PPA - PLAN POUR APPROBATION BPE - BON POUR EXECUTION DOE - DOCUMENT DOUVRAGE EXECUTE			
DESSINE	VERIFIE	VALIDE	APPROUVE
Nom: E. MERLE	Nom: D. HUBAULT	Nom: D. HUBAULT	Nom: M. A. FERNET
Visa	Visa	Visa	Visa
ECHELLE	Format	AFFAIRE N° 25025875	
SANS	A1	N° [FSD][1_875][MDS].[00_]020 j[D]	

ANNEXE 5

Zone de couverture des réservoirs

ANNEXE 6

Fiches descriptives des réservoirs

FICHE DE VISITE RESERVOIR EAU POTABLE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom du réservoir : Réservoir Ehuns 2 x 300 m³

Adresse : Commune de Ehuns – Lieu-dit « Vignes de Gravelot »

Commune : Ehuns

Maître d'ouvrage : Syndicat des eaux de Breuches

Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches

Date de la visite : 14/02/2019

Personnes présentes : Entreprise Véolia (2 agents) – Technicien Oxya Conseil – Technicien SIE de Breuches

Localisation :

Réservoir dans zone boisée

Station isolée, chambre des vannes d'un réservoir, pied d'un château d'eau

Date de construction :

1963

Réhabilitation GC :

Oui ☐

Non ☒

Volume :

600 m³

Côte Rd : 330,2 m

Côte TP : 339,9 m

LES ABORDS

Accès au site :

Chemin carrossables

Présence d'une clôture
autour de l'ouvrage :

Oui ☒

Non ☐

Type : Clôture souple

Présence d'un portail :

Oui ☐

Non ☒

Fermé à clé : Oui ☐

Non ☐

Hauteur : - m

Description des abords :

Zone boisée

Etat des abords :

Bon état – Arbre à terre lors de la visite

Présence du réseau EDF :

Oui ☒

Non ☐

Réseau télécom : Oui ☐

Non ☒

Présence d'équipements à
l'extérieur du réservoir :

Oui ☒

Non ☐

Enterré ☐

Sous regard ☒

Description des éléments
à l'extérieur :

Regard de comptage avec compteur de distribution

LE BATIMENT

Etat général du génie civil :	Extérieur	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Intérieur	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☒
	Sous la toiture	Bon ☐	Moyen ☐	Mauvais ☒
	Sur la toiture	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐

Enduits en mauvais état	☒	Présence d'infiltration d'eau	☐	Peintures en mauvais état	☐
Présence de fissure	☒	Présence de fuite d'eau	☐	Trappes en mauvais état	☐
Présence de ferrailles apparentes	☒	Présence de traces d'humidité	☐	Echelles en mauvais état	☐
Revêtement d'étanchéité détérioré	☐	Porte d'entrée en mauvais état	☒	Absence de crinoline	☐
Absence de grilles de ventilation	☐	Absence de fermeture à clé	☐	Accès dangereux	☐
Grilles de ventilation en mauvais état	☐	Moustiquaires endommagées	☐	Présence de mouches	☐

PRECISIONS SUR LES DESORDRES CONSTATES (Importance, Localisation)

Des fissures sont apparentes au plafond de la chambre à vannes. Une poutre est totalement fissurée et présente un risque d'effondrement. La porte d'entrée est dégonflée et ouvre et ferme très difficilement.

Des ferrailles sont apparentes dans la cuve des réservoirs.

L'état intérieur des cuves est correct (revêtement, radier, conduite...).

Trou au plafond de la chambre à vannes	Poutre fissurée	Ferrailles apparentes
		

LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Canalisations intérieures :	Matériau :	☐ Acier	☒ Fonte	☐ PVC
	Etat	☒ Bon	☐ Corrodé	☐ Très corrodé

LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (suite)

Asservissement

Horloge : Oui ☐ Non ☒

Niveau réservoir : Oui ☒ Non ☐

Mesure de pression : Oui ☐ Non ☒

Localisation du point
de pression :

Réservoir anti-bélier Oui ☐ Non ☒

Marque / Année

Pression Epreuve / Pression Service

Volume

Etat

Compteur ou débitmètre Oui ☒ Non ☐

Marque : Actaris

Modèle : Woltex M

DN : 100 mm

Année : 2007

Tête émettrice Oui ☒ Non ☐

LES EQUIPEMENTS DIVERS

Dispositif alarme anti-intrusion : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de télésurveillance : Oui ☒ Non ☐

Informations transmises : Niveau réservoir, Volume distribué

Liaison avec les autres ouvrages : Ligne téléphonique ☐ Tél. mobile ☒ Radio ☐

Transformateur : Oui ☐ Non ☒ Dans local ☐ Sur poteau ☐

Groupe électrogène : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de traitement de l'eau : Oui ☐ Non ☒

Type du traitement :

Point d'injection :

Asservissement :

Mode stockage réactifs :

Autres équipements :

Schéma de la station de pompage

Voir plan descriptif

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE BREUCHES

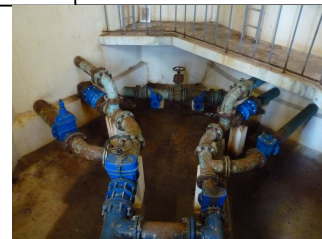
Fiche descriptive Réservoir Ehuns (2 x 300 m³)

Date: 14/02/2019

PRESENTATION

Nom : Réservoir d'Ehuns
Localisation : Lieu-dit Les Vignes de Gravelot
Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches
Situation géographique : Lambert II - X : 896 994 m ; Y : 2 314 702 m ; Z : 333 m
Lambert 93 - X : 947 125 m ; Y : 6 745 609 m ; Z : 333 m
Année de réalisation : 1963

PHOTOGRAPHIES



**LOCALISATION
CADASTRALE**

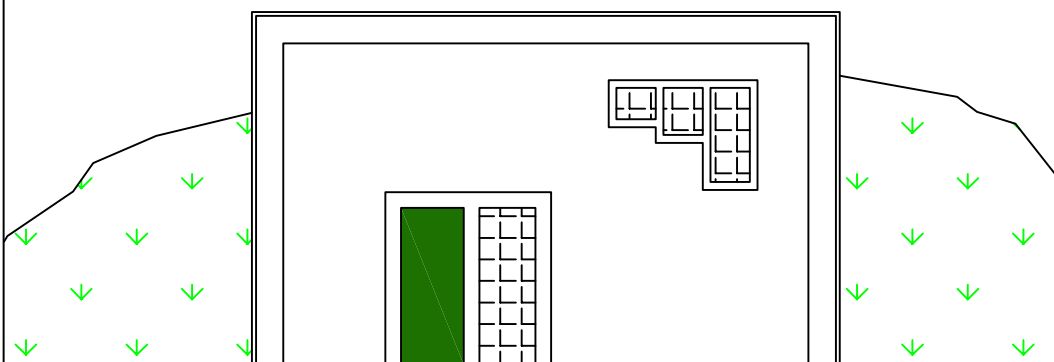


**PLAN DE
SITUATION**



Vue de Face

Descriptif

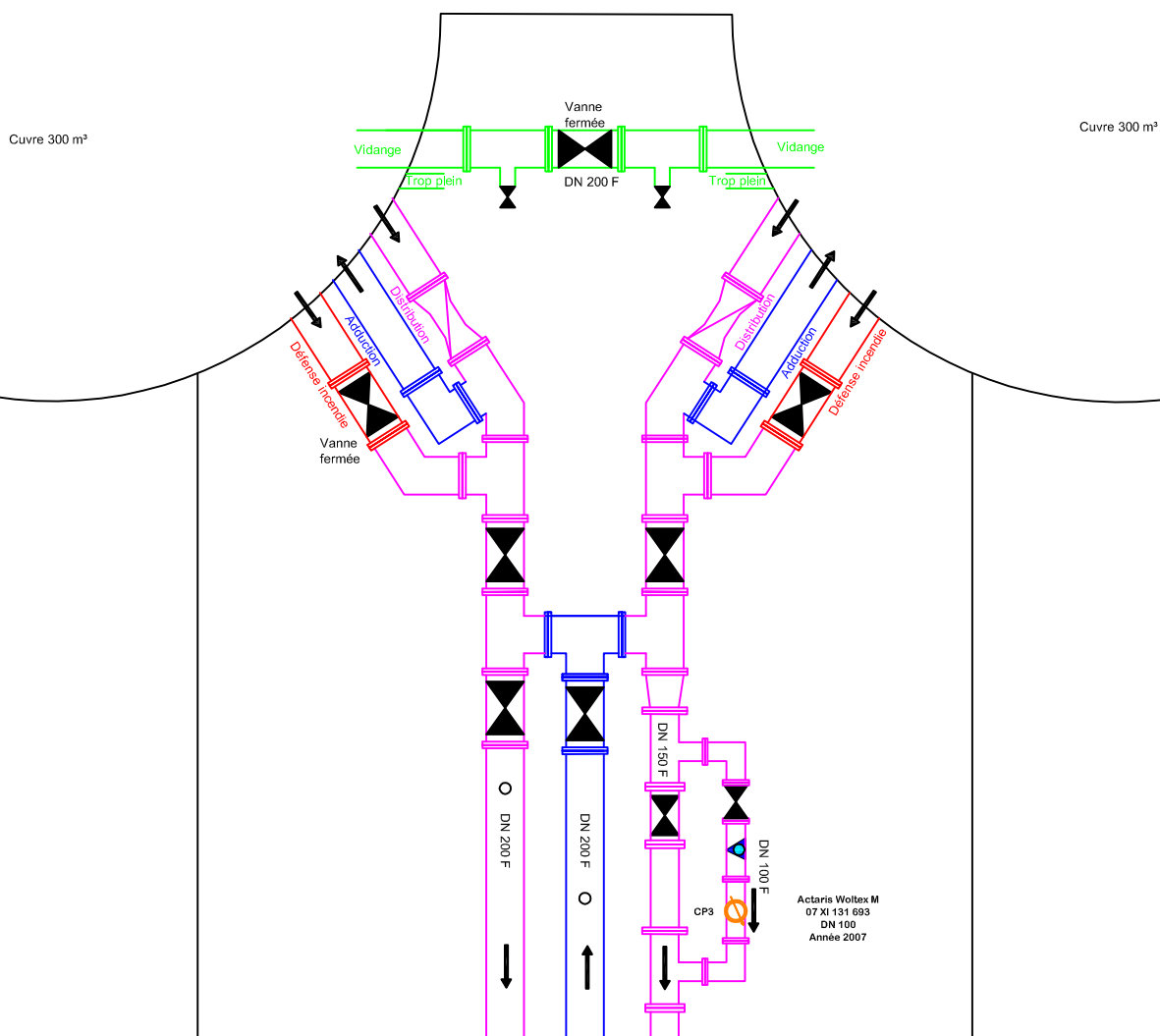


Capacité du réservoir : 600 m³ (2 x 300 m³)
Diamètre intérieur du réservoir : -
Présence d'une réserve incendie : Oui 120 m³
Capacité de l'ouvrage hors réserve incendie : 480 m³
Autonomie en jour moyen : 0,45 jour
Autonomie en jour de pointe : 0,3 jour
Nombre de cuve : 2
Mode d'accès aux cuves : Echelons
Type de fermeture des cuves : Trappe
Type de chambre de vanne : Dans ouvrage
Mode de fonctionnement :
Modalités d'entretien de l'ouvrage : Lavage annuel

COMMENTAIRES ET CONSEILS D'ENTRETIEN

- Manoeuvrer les vannes et vérifier leur étanchéité périodiquement
- Entretenir les organes contre la corrosion
- Lavage annuel
- Réfection du génie civil à prévoir (plafond, poutre)
- Changer le compteur de distribution trop âgé
- Changer la porte d'entrée qui est actuellement en mauvais état

Réservoir EHUNS



LEGENDE

—	Anciennes canalisations	✕	Vanne de sectionnement
—	Canalisation d'aduction	⌵	Clapet
—	Canalisation de vidange/Trop plein	⊗	Compteur
—	Canalisation de distribution	⊙	Pompe
—	Canalisation réserve incendie	⬆	Filtre
DN	Diamètre Nominal	⬇	Réducteur de pression
→	Sens d'écoulement		

PROPOSITION D'AMELIORATION

Court terme (1 à 4ans)

- Refaire le génie civil de la chambre à vannes du réservoir (plafond, poutre)
- Changer la porte d'entrée
- Peinture plafond et mur
- Remplacer le compteur de distribution

Long terme (5 à 10 ans)

- Vérifier l'état des conduites
- Vérifier l'état des vannes

FICHE DE VISITE RESERVOIR EAU POTABLE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom du réservoir : Réservoir Ehuns 600 m³

Adresse : Commune de Ehuns – Lieu-dit « Vignes de Gravelot »

Commune : Ehuns

Maître d'ouvrage : Syndicat des eaux de Breuches

Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches

Date de la visite : 20/02/2019

Personnes présentes : Entreprise Véolia (2 agents) – Technicien Oxya Conseil – Techniciens SIE de Breuches

Localisation :

Réservoir dans zone boisée

Station isolée, chambre des vannes d'un réservoir, pied d'un château d'eau

Date de construction :

1994

Réhabilitation GC :

Oui ☐

Non ☒

Volume :

600 m³

Côte Rd : 330,2 m

Côte TP : 339,9 m

LES ABORDS

Accès au site :

Chemin carrossables

Présence d'une clôture
autour de l'ouvrage :

Oui ☒

Non ☐

Type : Clôture souple

Présence d'un portail :

Oui ☐

Non ☒

Fermé à clé : Oui ☐

Non ☐

Hauteur : - m

Description des abords :

Zone boisée

Etat des abords :

Bon état – Arbre à terre lors de la visite

Présence du réseau EDF :

Oui ☒

Non ☐

Réseau télécom : Oui ☐

Non ☒

Présence d'équipements à
l'extérieur du réservoir :

Oui ☒

Non ☐

Enterré ☐

Sous regard ☒

Description des éléments
à l'extérieur :

Regard de comptage avec compteur de distribution – Chambre à vannes

LE BATIMENT

Etat général du génie civil :	Extérieur	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Intérieur	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Sous la toiture	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐
	Sur la toiture	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐

Enduits en mauvais état	☐	Présence d'infiltration d'eau	☐	Peintures en mauvais état	☐
Présence de fissure	☐	Présence de fuite d'eau	☐	Trappes en mauvais état	☐
Présence de ferrailles apparentes	☒	Présence de traces d'humidité	☐	Echelles en mauvais état	☐
Revêtement d'étanchéité détérioré	☐	Porte d'entrée en mauvais état	☐	Absence de crinoline	☐
Absence de grilles de ventilation	☐	Absence de fermeture à clé	☐	Accès dangereux	☐
Grilles de ventilation en mauvais état	☐	Moustiquaires endommagées	☐	Présence de mouches	☐

PRECISIONS SUR LES DESORDRES CONSTATES (Importance, Localisation)

Quelques ferrailles sont apparentes dans la cuve du réservoir. Une surveillance annuelle est nécessaire.

Ferrailles apparentes



LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Canalisations intérieures :	Matériau :	☐ Acier	☒ Fonte	☐ PVC
	Etat	☒ Bon	☐ Corrodé	☐ Très corrodé

LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (suite)

Asservissement

Horloge : Oui ☐ Non ☒

Niveau réservoir : Oui ☒ Non ☐

Mesure de pression : Oui ☐ Non ☒

Localisation du point
de pression :

Réservoir anti-bélier Oui ☐ Non ☒

Marque / Année

Pression Epreuve / Pression Service

Volume

Etat

Compteur ou débitmètre Oui ☒ Non ☐

Marque : Schlumberger

Modèle :

DN : 100 mm

Année : 1994

Tête émettrice Oui ☐ Non ☒

LES EQUIPEMENTS DIVERS

Dispositif alarme anti-intrusion : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de télésurveillance : Oui ☒ Non ☐

Informations transmises : Niveau réservoir, Volume distribué

Liaison avec les autres ouvrages : Ligne téléphonique ☐ Tél. mobile ☒ Radio ☐

Transformateur : Oui ☐ Non ☒ Dans local ☐ Sur poteau ☐

Groupe électrogène : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de traitement de l'eau : Oui ☐ Non ☒

Type du traitement :

Point d'injection :

Asservissement :

Mode stockage réactifs :

Autres équipements :

Schéma de la station de pompage

Voir plan descriptif

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE BREUCHES

Fiche descriptive Réservoir Ehuns (600 m3)

Date: 20/02/2019

PRESENTATION

Nom : Réservoir d'Ehuns
Localisation : Lieu-dit Les Vignes de Gravelot
Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches
Situation géographique : Lambert II - X : 896 994 m ; Y : 2 314 702 m ; Z : 333 m
Lambert 93 - X : 947 125 m ; Y : 6 745 609 m ; Z : 333 m
Année de réalisation : 1994

PHOTOGRAPHIES



**LOCALISATION
CADASTRALE**

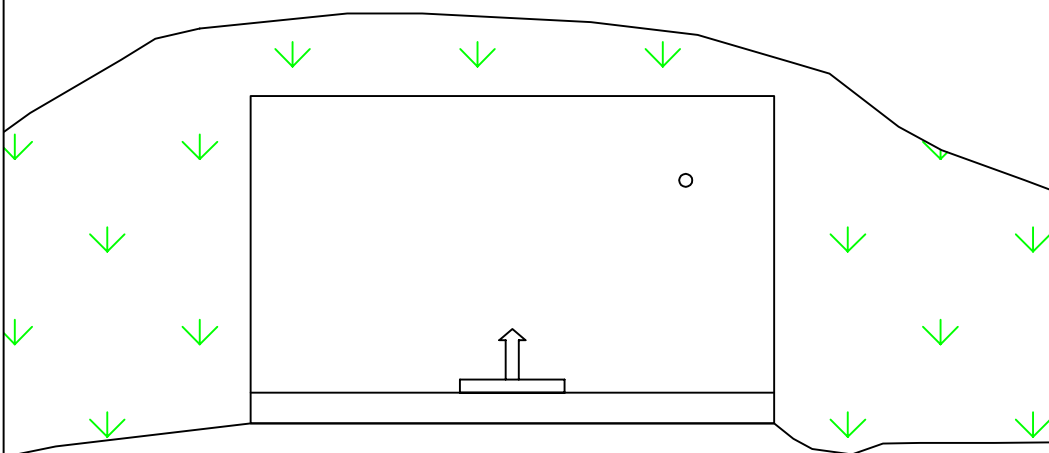


**PLAN DE
SITUATION**



Vue de Face

Descriptif



Capacité du réservoir : 600 m³
Diamètre intérieur du réservoir: 15 m
Présence d'une réserve incendie : Non
Capacité de l'ouvrage hors réserve incendie : 600 m³
Autonomie en jour moyen : 0,55 jour
Autonomie en jour de pointe : 0,35 jour
Nombre de cuve : 1
Mode d'accès aux cuves : Echelons
Type de fermeture des cuves : Trappe
Type de chambre de vanne : Dans ouvrage
Mode de fonctionnement :
Modalités d'entretien de l'ouvrage : Lavage annuel

COMMENTAIRES ET CONSEILS D'ENTRETIEN

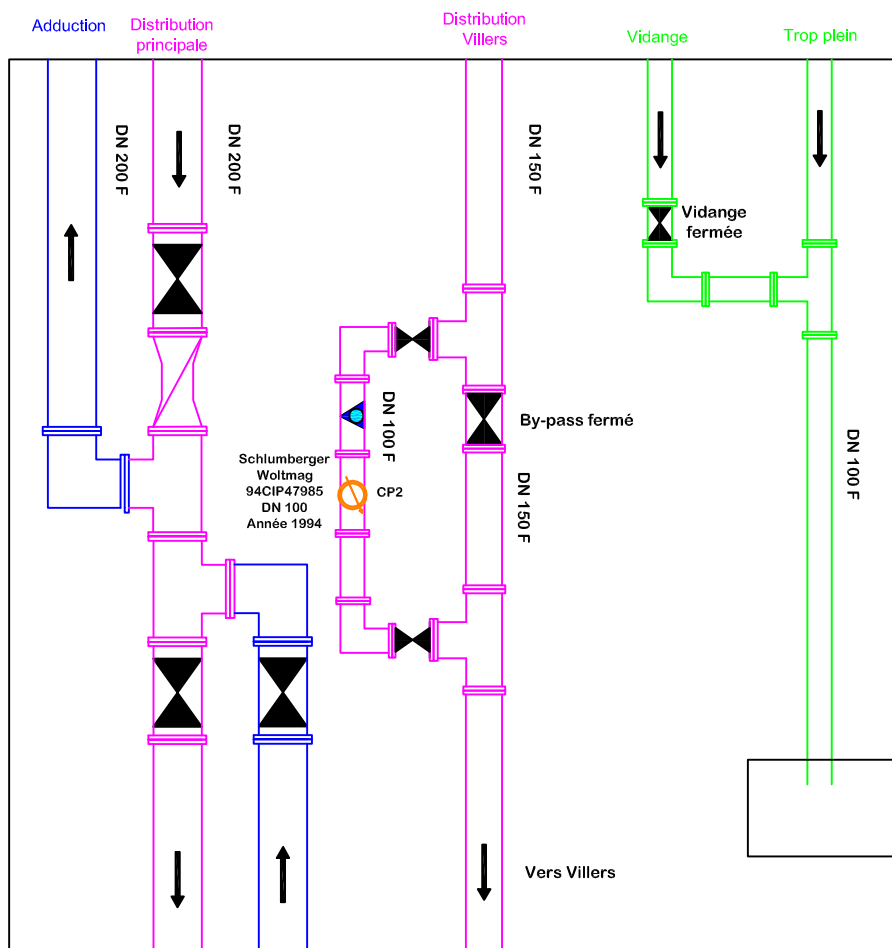
● Manoeuvrer les vannes et vérifier leur étanchéité périodiquement

● Entretenir les organes contre la corrosion

● Lavage annuel

● Changer le compteur de distribution trop âgé

Réservoir EHUNS Cuve 600 m³


LEGENDE

— Anciennes canalisations	✕ Vanne de sectionnement
— Canalisations d'adduction	⌞ Clapet
— Canalisations de vidange/Trop plein	⊙ Compteur
— Canalisations de distribution	⊙ Pompe
— Canalisations réserve incendie	⊙ Filtre
DN Diamètre Nominal	⊙ Réducteur de pression
→ Sens d'écoulement	

PROPOSITION D'AMELIORATION

Court terme (1 à 4ans)

● RAS

Long terme (5 à 10 ans)

- Contrôle annuel des cuves
- Vérifier l'état des vannes

FICHE DE VISITE RESERVOIR EAU POTABLE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom du réservoir : Réservoir de La Villedieu 200 m³

Adresse : Commune de La Villedieu en Fontenette – Chemin agricole

Commune : La Villedieu en Fontenette

Maître d'ouvrage : Syndicat des eaux de Breuches

Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches

Date de la visite : 20/02/2019

Personnes présentes : Entreprise Véolia (2 agents) – Technicien Oxya Conseil – Techniciens SIE de Breuches

Localisation :

Réservoir en bordure des champs

Station isolée, chambre des vannes d'un réservoir, pied d'un château d'eau

Date de construction :

1965

Réhabilitation GC :

Oui ☐

Non ☒

Volume :

200 m³

Côte TN : 317 m

Côte TP : - m

LES ABORDS

Accès au site :

Chemin carrossables

Présence d'une clôture
autour de l'ouvrage :

Oui ☒

Non ☐

Type : Clôture souple

Présence d'un portail :

Oui ☐

Non ☒

Fermé à clé : Oui ☐

Non ☐

Hauteur : - m

Description des abords :

Zone agricole

Etat des abords :

Moyen dans l'enceinte de la clôture – Ouvrage tagué, canettes en verres au sol

Présence du réseau EDF :

Oui ☐

Non ☒

Réseau télécom : Oui ☐

Non ☒

Présence d'équipements à
l'extérieur du réservoir :

Oui ☒

Non ☐

Enterré ☐

Sous regard ☒

Description des éléments
à l'extérieur :

Regard de comptage avec compteur de distribution – Chambre à vannes

LE BATIMENT

Etat général du génie civil :	Extérieur	Bon ☐	Moyen ☒	Mauvais ☐
	Intérieur	Bon ☐	Moyen ☒	Mauvais ☐
	Sous la toiture	Bon ☐	Moyen ☒	Mauvais ☐
	Sur la toiture	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐

Enduits en mauvais état	☒	Présence d'infiltration d'eau	☒	Peintures en mauvais état	☒
Présence de fissure	☐	Présence de fuite d'eau	☐	Trappes en mauvais état	☐
Présence de ferrailles apparentes	☐	Présence de traces d'humidité	☐	Echelles en mauvais état	☒
Revêtement d'étanchéité détérioré	☐	Porte d'entrée en mauvais état	☒	Absence de crinoline	☐
Absence de grilles de ventilation	☐	Absence de fermeture à clé	☐	Accès dangereux	☐
Grilles de ventilation en mauvais état	☐	Moustiquaires endommagées	☐	Présence de mouches	☐

PRECISIONS SUR LES DESORDRES CONSTATES (Importance, Localisation)

L'échelle d'accès à la cuve est à changer. Les parois présentent des traces d'infiltration importantes.
La porte est en mauvais état et s'ouvre et ferme très difficilement.
L'intérieur de la cuve est en relativement bon état.

Echelles à changer



LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Canalisations intérieures :	Matériau :	☐ Acier	☒ Fonte	☐ PVC
	Etat	☒ Bon	☐ Corrodé	☐ Très corrodé

LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (suite)

Asservissement

Horloge : Oui ☐ Non ☒

Niveau réservoir : Oui ☒ Non ☐

Mesure de pression : Oui ☐ Non ☒

Localisation du point
de pression :

Réservoir anti-bélier Oui ☐ Non ☒

Marque / Année

Pression Epreuve / Pression Service

Volume

Etat

Compteur ou débitmètre Oui ☒ Non ☐

Marque : Schlumberger

Modèle : Woltmag

DN : 60 mm

Année : 1998

Tête émettrice Oui ☒ Non ☐

LES EQUIPEMENTS DIVERS

Dispositif alarme anti-intrusion : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de télésurveillance : Oui ☒ Non ☐

Informations transmises : Niveau réservoir, Volume distribué

Liaison avec les autres ouvrages : Ligne téléphonique ☐ Tél. mobile ☒ Radio ☐

Transformateur : Oui ☐ Non ☒ Dans local ☐ Sur poteau ☐

Groupe électrogène : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de traitement de l'eau : Oui ☐ Non ☒

Type du traitement :

Point d'injection :

Asservissement :

Mode stockage réactifs :

Autres équipements :

Schéma de la station de pompage

Voir plan descriptif

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE BREUCHES

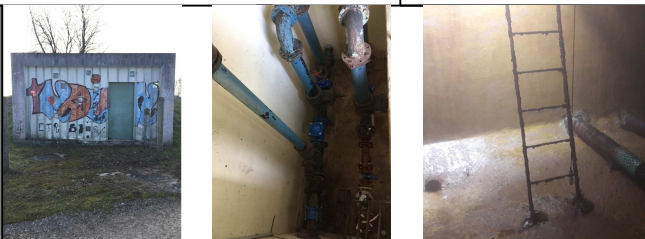
Fiche descriptive Réservoir La Villedieu en Fontenette

Date: 20/02/2019

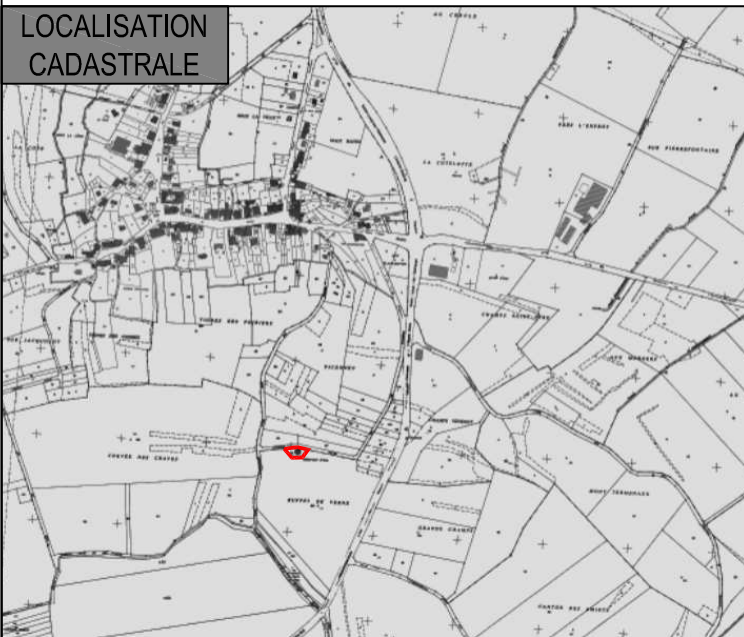
PRESENTATION

Nom : Réservoir de La Villedieu-en-Fontenette
Localisation : Chemin d'exploitation
Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches
Situation géographique : Lambert II - X : 889 617 m ; Y : 2 314 593 m ; Z : 314 m
Lambert 93 -X : 939 755 m ; 6 745 561 m ; Z : 314 m
Année de réalisation : 1965

PHOTOGRAPHIES



**LOCALISATION
CADASTRALE**

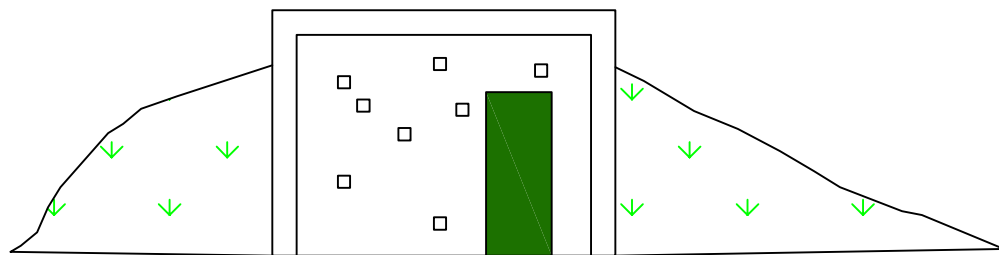


**PLAN DE
SITUATION**



Vue de Face

Descriptif



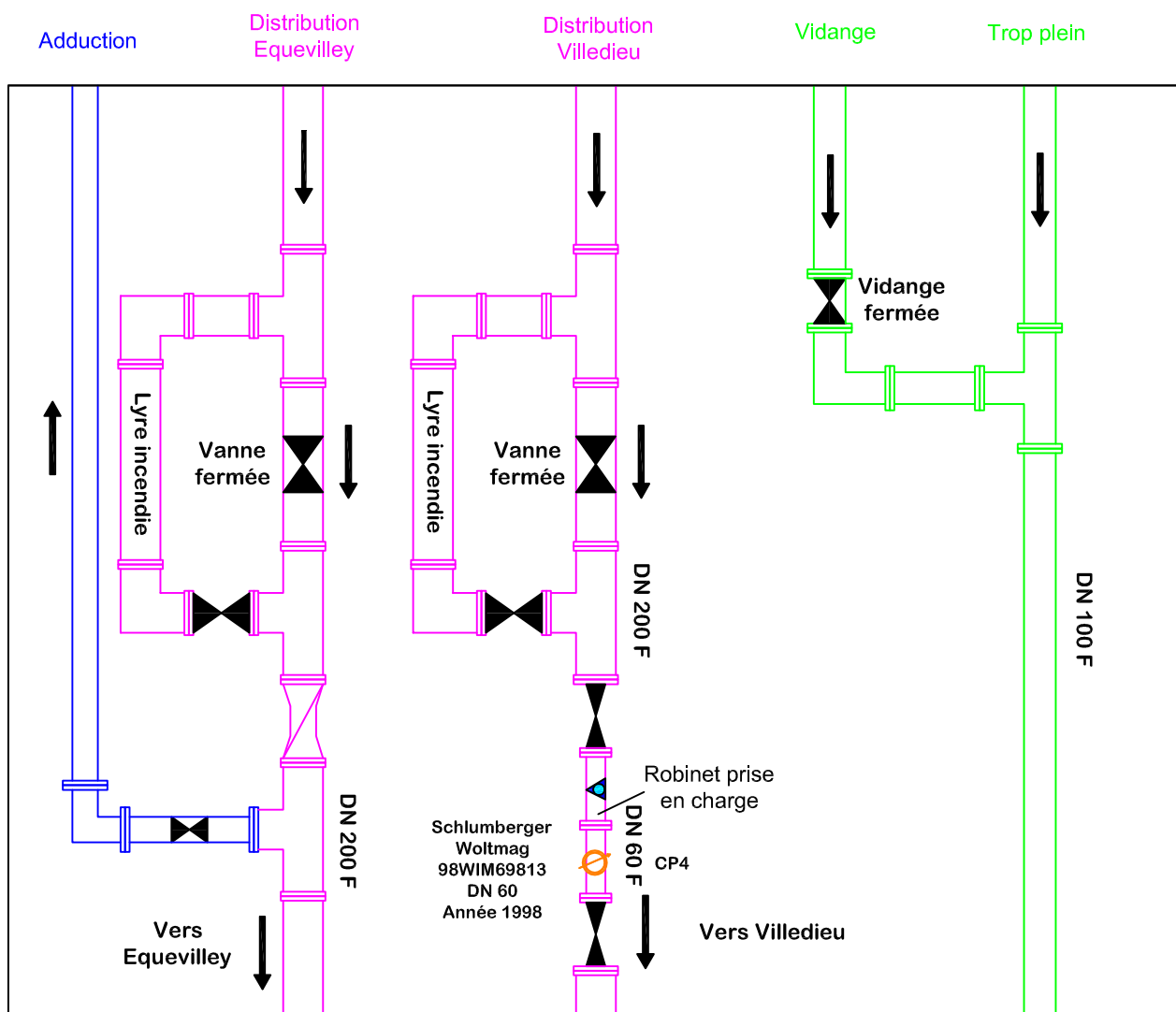
Capacité du réservoir : 200 m³
Diamètre intérieur du réservoir: 9 m
Présence d'une réserve incendie : Oui (120 m³)
Capacité de l'ouvrage hors réserve incendie : 80 m³
Autonomie en jour moyen : 7 jours
Autonomie en jour de pointe : 4,5 jour
Nombre de cuve : 1
Mode d'accès aux cuves : Echelons
Type de fermeture des cuves : Trappe
Type de chambre de vanne : Dans ouvrage
Mode de fonctionnement :
Modalités d'entretien de l'ouvrage : Lavage annuel

COMMENTAIRES ET CONSEILS D'ENTRETIEN

- Manoeuvrer les vannes et vérifier leur étanchéité périodiquement
- Entretenir les organes contre la corrosion
- Lavage annuel

- Changer le compteur de distribution trop âgé
- Remplacer les échelles d'accès au cuve

Réservoir VILLE DIEU Cuve 200 m³


LEGENDE

—	Anciennes canalisations	✕	Vanne de sectionnement
—	Canalisation d'adduction	⌵	Clapet
—	Canalisation de vidange/Trop plein	⊗	Compteur
—	Canalisation de distribution	⊙	Pompe
—	Canalisation réserve incendie	⬆	Filtre
DN	Diamètre Nominal	⬇	Réducteur de pression
→	Sens d'écoulement		

PROPOSITION D'AMELIORATION

Court terme (1 à 4ans)

- Reprendre l'étanchéité de la chambre à vannes
- Remplacement du compteur de distribution
- Changer la porte d'entrée
- Remplacer l'échelle

Long terme (5 à 10 ans)

- Réhabilitation de la cuve
- Vérifier l'état des vannes

FICHE DE VISITE RESERVOIR EAU POTABLE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom du réservoir : Réservoir d'Equevilley - 200 m³

Adresse : Commune d'Equevilley – Rue de Beauvois

Commune : Equevilley

Maître d'ouvrage : Syndicat des eaux de Breuches

Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches

Date de la visite : 20/02/2019

Personnes présentes : Entreprise Véolia (2 agents) – Technicien Oxya Conseil – Techniciens SIE de Breuches

Localisation :

Réservoir en bordure des champs

Station isolée, chambre des vannes d'un réservoir, pied d'un château d'eau

Date de construction :

1965

Réhabilitation GC :

Oui ☐

Non ☒

Volume :

200 m³

Côte TN : 307 m

Côte TP : - m

LES ABORDS

Accès au site :

Chemin carrossable

Présence d'une clôture
autour de l'ouvrage :

Oui ☐

Non ☒

Type :

Présence d'un portail :

Oui ☐

Non ☒

Fermé à clé : Oui ☐

Non ☐

Hauteur : - m

Description des abords :

Zone agricole

Etat des abords :

Bon

Présence du réseau EDF :

Oui ☐

Non ☒

Réseau télécom : Oui ☐

Non ☒

Présence d'équipements à
l'extérieur du réservoir :

Oui ☐

Non ☒

Enterré ☐

Sous regard ☐

Description des éléments
à l'extérieur :

LE BATIMENT

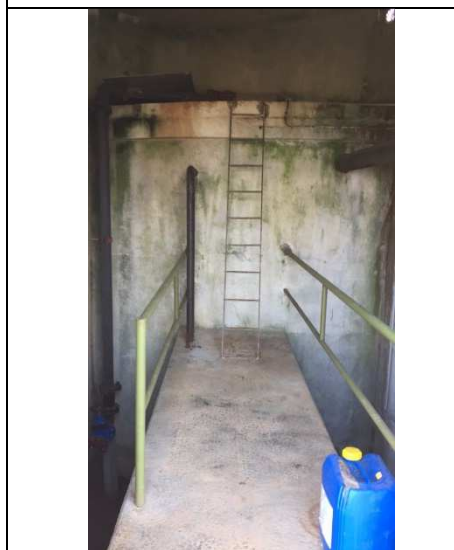
Etat général du génie civil :	Extérieur	Bon ☐	Moyen ☒	Mauvais ☐
	Intérieur	Bon ☐	Moyen ☒	Mauvais ☐
	Sous la toiture	Bon ☐	Moyen ☒	Mauvais ☐
	Sur la toiture	Bon ☒	Moyen ☐	Mauvais ☐

Enduits en mauvais état	☒	Présence d'infiltration d'eau	☒	Peintures en mauvais état	☒
Présence de fissure	☐	Présence de fuite d'eau	☐	Trappes en mauvais état	☐
Présence de ferrailles apparentes	☐	Présence de traces d'humidité	☐	Echelles en mauvais état	☒
Revêtement d'étanchéité détérioré	☐	Porte d'entrée en mauvais état	☒	Absence de crinoline	☒
Absence de grilles de ventilation	☐	Absence de fermeture à clé	☐	Accès dangereux	☐
Grilles de ventilation en mauvais état	☐	Moustiquaires endommagées	☐	Présence de mouches	☐

PRECISIONS SUR LES DESORDRES CONSTATES (Importance, Localisation)

L'échelle d'accès à la cuve est à changer. Les parois présentent des traces d'infiltration importantes.
La porte est en mauvais état et s'ouvre et ferme très difficilement.
L'intérieur de la cuve est en relativement bon état.

Echelle non scellée en mauvais état
et traces d'infiltration



LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Canalisations intérieures :	Matériau :	☐ Acier	☒ Fonte	☐ PVC
	Etat	☒ Bon	☐ Corrodé	☐ Très corrodé

LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES (suite)

Asservissement

Horloge : Oui ☐ Non ☒

Niveau réservoir : Oui ☒ Non ☐

Mesure de pression : Oui ☐ Non ☒

Localisation du point
de pression :

Réservoir anti-bélier Oui ☐ Non ☒

Marque / Année

Pression Epreuve / Pression Service

Volume

Etat

Compteur ou débitmètre Oui ☒ Non ☐

Marque : Itron

Modèle : Woltex M

DN : 80 mm

Année : 2011

Tête émettrice Oui ☒ Non ☐

LES EQUIPEMENTS DIVERS

Dispositif alarme anti-intrusion : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de télésurveillance : Oui ☒ Non ☐

Informations transmises : Niveau réservoir, Volume distribué

Liaison avec les autres ouvrages : Ligne téléphonique ☐ Tél. mobile ☒ Radio ☐

Transformateur : Oui ☐ Non ☒ Dans local ☐ Sur poteau ☐

Groupe électrogène : Oui ☐ Non ☒

Dispositif de traitement de l'eau : Oui ☐ Non ☒

Type du traitement :

Point d'injection :

Asservissement :

Mode stockage réactifs :

Autres équipements :

Schéma de la station de pompage

Voir plan descriptif

ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE BREUCHES

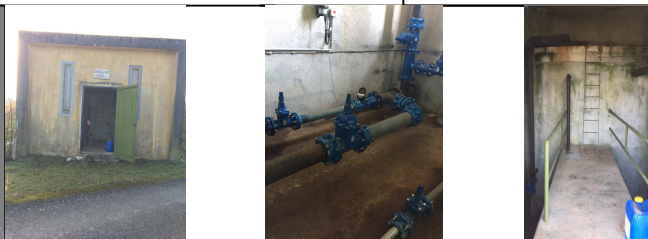
Fiche descriptive Réservoir Equevilley (200 m3)

Date: 20/02/2019

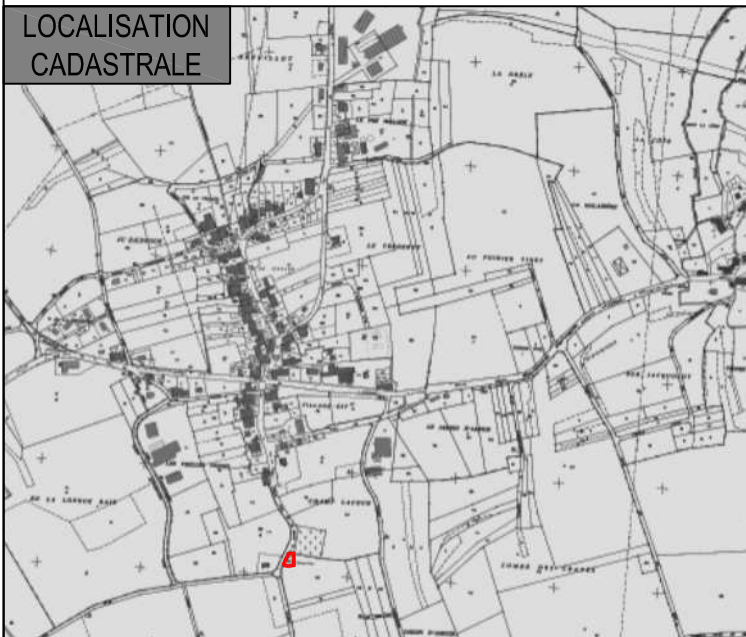
PRESENTATION

Nom : Réservoir d'Equevilley
Localisation : Rue de Beauvois
Exploitant : Syndicat des eaux de Breuches
Situation géographique : Lambert II - X : 888 283 m ; Y : 2 314 429 m ; Z : 307 m
Lambert 93 - X : 938 420 m ; Y : 6 745 410 m ; Z : 307 m
Année de réalisation : 1965

PHOTOGRAPHIES



**LOCALISATION
CADASTRALE**

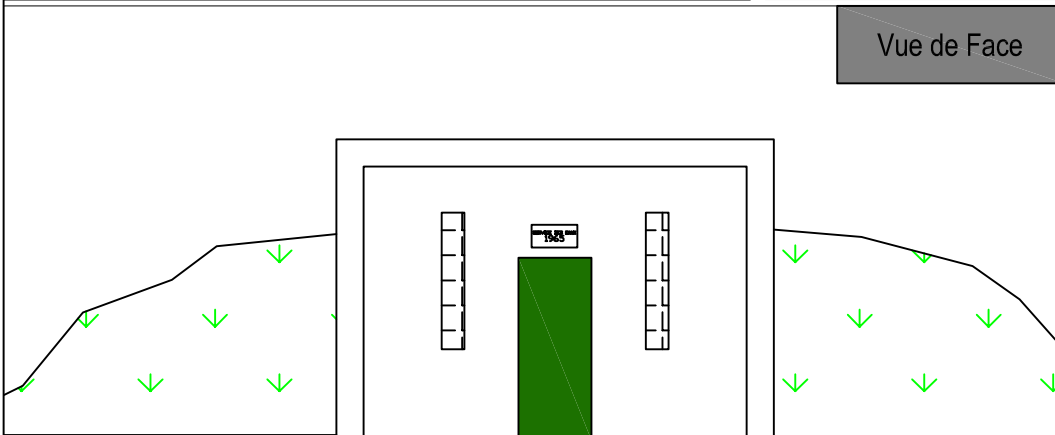


**PLAN DE
SITUATION**



Vue de Face

Descriptif



Capacité du réservoir : 200 m³
Diamètre intérieur du réservoir: 9 m
Présence d'une réserve incendie : Oui (120 m³)
Capacité de l'ouvrage hors réserve incendie : 80 m³
Autonomie en jour moyen : 7 jours
Autonomie en jour de pointe : 4,5 jour
Nombre de cuve : 1
Mode d'accès aux cuves : Echelons
Type de fermeture des cuves : Trappe
Type de chambre de vanne : Dans ouvrage
Mode de fonctionnement :
Modalités d'entretien de l'ouvrage : Lavage annuel

COMMENTAIRES ET CONSEILS D'ENTRETIEN

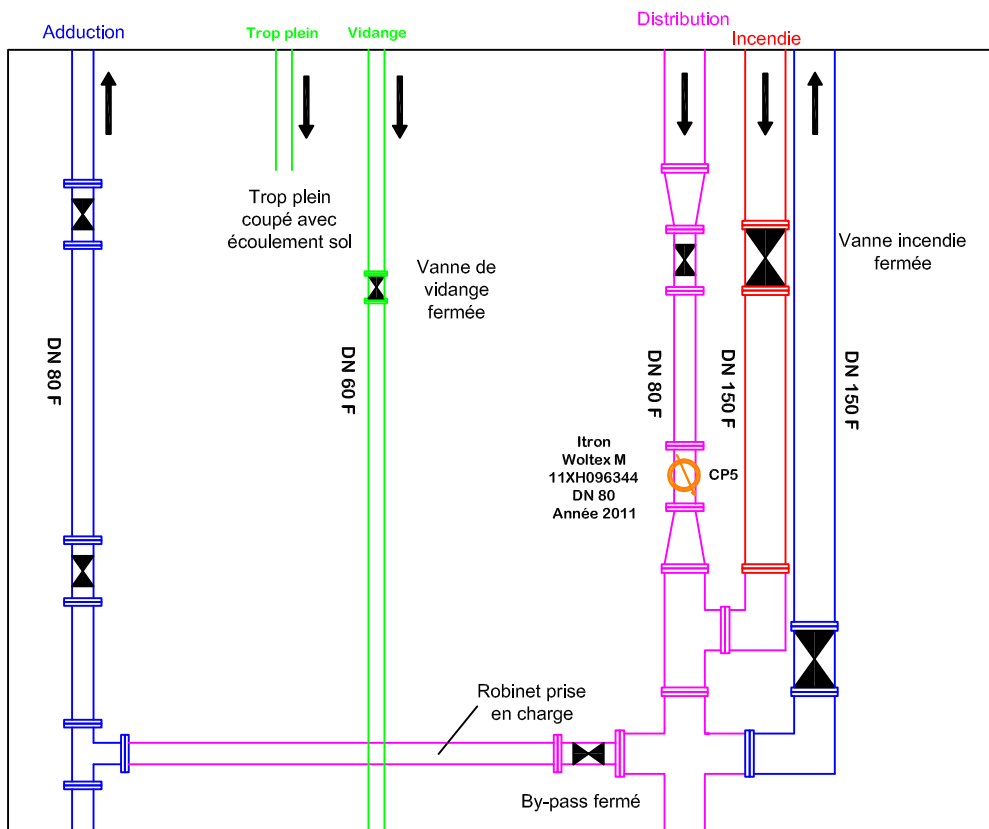
● Manoeuvrer les vannes et vérifier leur étanchéité périodiquement

● Remplacer les échelles d'accès au cuve

● Entretien des organes contre la corrosion

● Lavage annuel

Réservoir EQUEVILLE Cuve 200 m³



LEGENDE

— Anciennes canalisations	✕ Vanne de sectionnement
— Canalisations d'adduction	⌞ Clapet
— Canalisations de vidange/Trop plein	⊗ Compteur
— Canalisations de distribution	⊙ Pompe
— Canalisations réserve incendie	⬆ Filtre
DN Diamètre Nominal	⏏ Réducteur de pression
→ Sens d'écoulement	

PROPOSITION D'AMELIORATION

Court terme (1 à 4ans)

- Reprendre l'étanchéité de la chambre à vannes
- Changer la porte d'entrée
- Remplacer l'échelle

Long terme (5 à 10 ans)

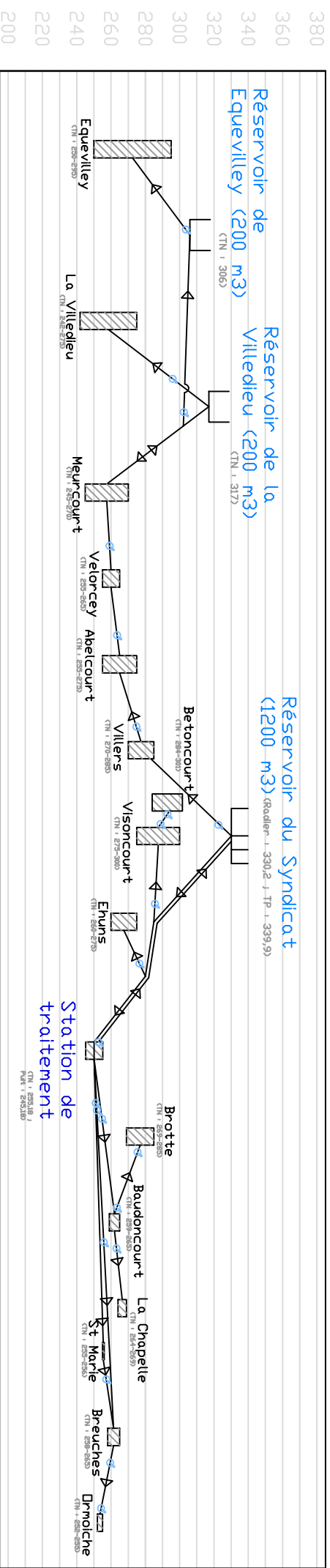
- Réhabilitation de la cuve
- Vérifier l'état des vannes

ANNEXE 7

Schéma altimétrique du réseau

Syndicat des Eaux de Breuches

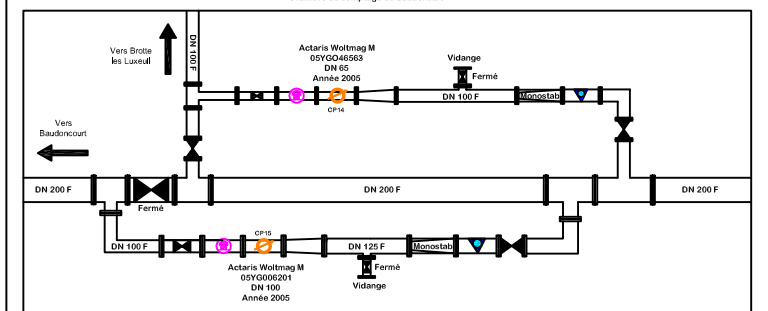
Schéma altimétrique du réseau d'eau potable



ANNEXE 8

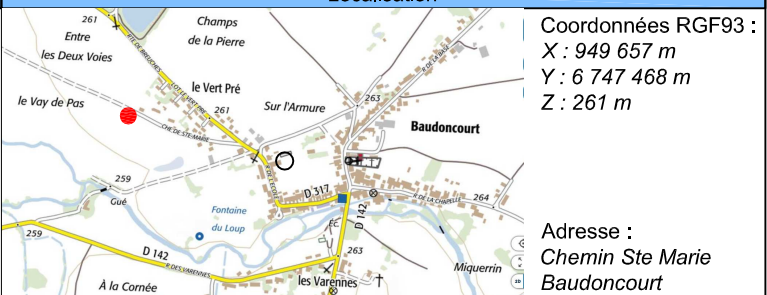
Localisation des compteurs de sectorisation

Chambre de comptage Baudoncourt



Coordonnées RGF93 :
 X : 949 657 m
 Y : 6 747 468 m
 Z : 261 m

Adresse :
 Chemin Ste Marie
 Baudoncourt



Coordonnées RGF93 :
X : 949 657 m
Y : 6 747 468 m
Z : 261 m

Adresse :
Chemin Ste Marie
Baudoncourt

La chambre de comptage de Baudoncourt permet de connaître les volumes distribués pour la commune de Baudoncourt et pour la commune de Brotte les Luxeuil
Recensement des principaux équipements
- 2 compteurs de distribution (Année 2005) - à renouveler - 2 vannes de vidange - 2 stabilisateurs de pression (monostab) - 2 filtres - 2 ventouses - 5 vannes de sectionnement

La chambre de comptage de Baudoncourt permet de connaître les volumes distribués pour la commune de Baudoncourt et pour la commune de Brotte les Luxeuil

- 2 compteurs de distribution (Année 2005) - à renouveler
- 2 vannes de vidange
- 2 stabilisateurs de pression (monostab)
- 2 filtres
- 2 ventouses
- 5 vannes de sectionnement

- 2 compteurs de distribution (Année 2005) - à renouveler
- 2 vannes de vidange
- 2 stabilisateurs de pression (monostab)
- 2 filtres
- 2 ventouses
- 5 vannes de sectionnement

Chambre de comptage La Chapelle-les-Luxeuil

Chambre de comptage La Chapelle les Luxeuil

DN 150 F

CP16

DN 65 F

Schlumberger Woltmag
98WIM69814
DN 65
Année 1998

Fermé

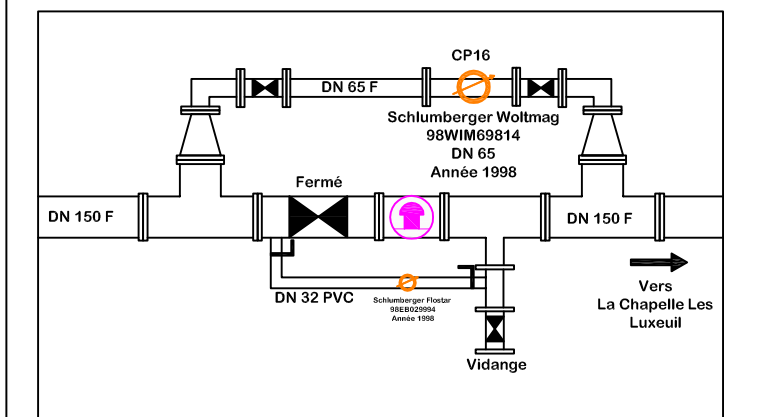
DN 150 F

DN 32 PVC

Schlumberger Flostor
918B/020994
Année 1996

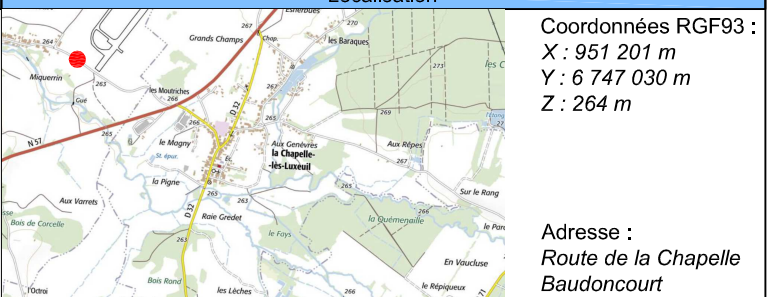
Vidange

Vers
La Chapelle Les
Luxeuil



Coordonnées RGF93 :
X : 951 201 m
Y : 6 747 030 m
Z : 264 m

Adresse :
Route de la Chapelle
Baudoncourt



Coordonnées RGF93 :
X : 951 201 m
Y : 6 747 030 m
Z : 264 m

Adresse :
Route de la Chapelle
Baudoncourt

La chambre de comptage de La Chapelle-les-Luxeuil permet de connaître les volumes distribués sur la commune.
Recensement des principaux équipements - 1 compteur de distribution (Année 1998) - à renouveler - 1 compteur de recherche de fuite - 1 vanne de vidange - 1 ventouse - 3 vannes de sectionnement

La chambre de comptage de La Chapelle-les-Luxeuil permet de connaître les volumes distribués sur la commune.

- 1 compteur de distribution (Année 1998) - à renouveler
- 1 compteur de recherche de fuite
- 1 vanne de vidange
- 1 ventouse
- 3 vannes de sectionnement

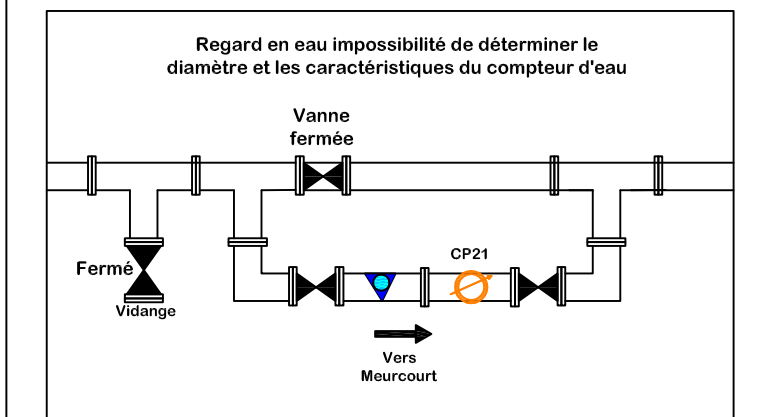
- 1 compteur de distribution (Année 1998) - à renouveler
- 1 compteur de recherche de fuite
- 1 vanne de vidange
- 1 ventouse
- 3 vannes de sectionnement

Chambre de comptage sortie Velorcey

Chambre de comptage sortie Velorcey

Regard en eau impossibilité de déterminer le diamètre et les caractéristiques du compteur d'eau

The diagram illustrates a water meter chamber. It features a main horizontal pipe with several vertical connections. On the left, a vertical pipe leads to a closed valve labeled 'Fermé Vidange'. Further right, another vertical pipe leads to a closed valve labeled 'Vanne fermée'. Below the main pipe, there is a horizontal section containing a blue triangle (indicating a water level or 'Regard en eau') and an orange circle labeled 'CP21'. An arrow points from this section towards the right, labeled 'Vers Meurcourt'.



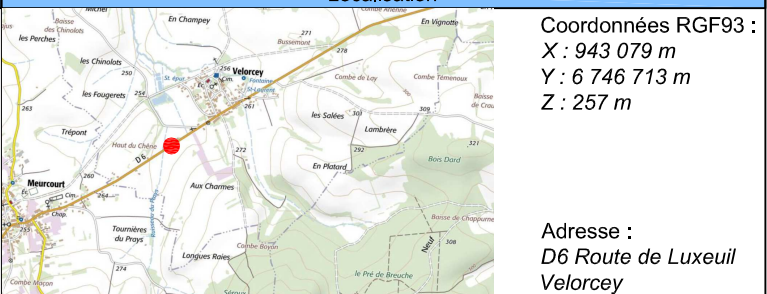
Coordonnées RGF93 :

X : 943 079 m

Y : 6 746 713 m

Z : 257 m

Adresse :
D6 Route de Luxeuil
Velorcey



Coordonnées RGF93 :
X : 943 079 m
Y : 6 746 713 m
Z : 257 m

Adresse :
D6 Route de Luxeuil
Velorcey

La chambre de comptage à la sortie de Velorcey permet de connaître les volumes distribués sur la commune de Meurcourt.

Recensement des principaux équipements
- 1 compteur de distribution - 1 vanne de vidange - 1 filtre - 3 vannes de sectionnement
Regard en eau - Année compteur non vu

La chambre de comptage à la sortie de Velorcey permet de connaître les volumes distribués sur la commune de Meurcourt.

- 1 compteur de distribution
- 1 vanne de vidange
- 1 filtre
- 3 vannes de sectionnement

Regard en eau - Année compteur non vu

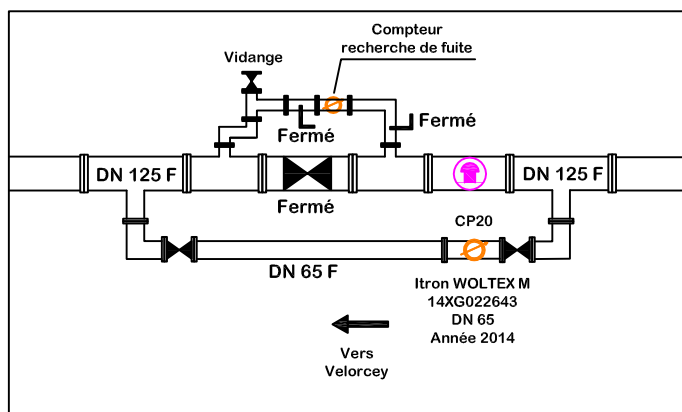
- 1 compteur de distribution
- 1 vanne de vidange
- 1 filtre
- 3 vannes de sectionnement

Regard en eau - Année compteur non vu

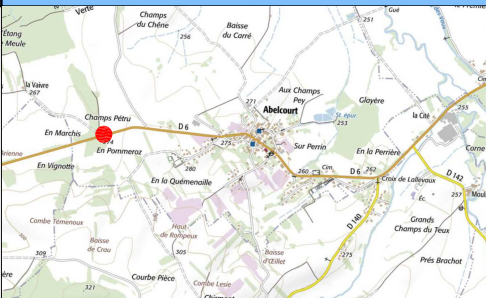
Chambre de comptage sortie Abelcourt vers Meurcourt

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage sortie Abelcourt



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 945 208 m
Y : 6 747 867 m
Z : 274 m

Adresse :
D6
Abelcourt

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage située à la sortie d'Abelcourt permet de connaître les volumes distribués à Velorcey

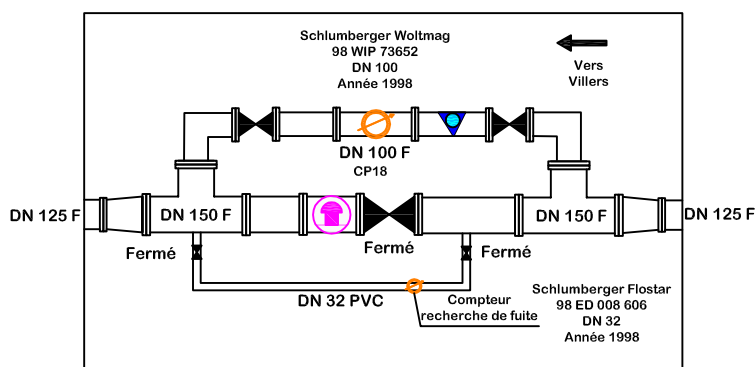
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 2014)
- 1 compteur de recherche de fuite
- 1 vanne de vidange
- 1 ventouse
- 3 vannes de sectionnement

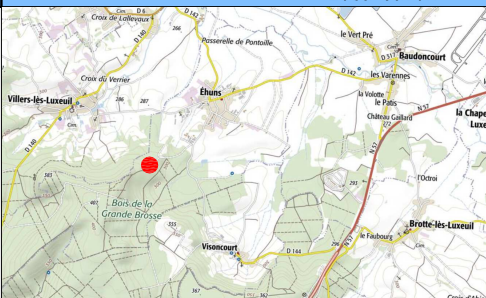
Chambre de comptage réservoir Ehuns

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage sortie Réservoir



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 947 135 m
Y : 6 745 621 m
Z : 321 m

Adresse :
Vignes de Gravelot
Ehuns

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage en sortie de réservoir permet de connaître les volumes distribués sur la commune de Villers-les-Luxeuil.

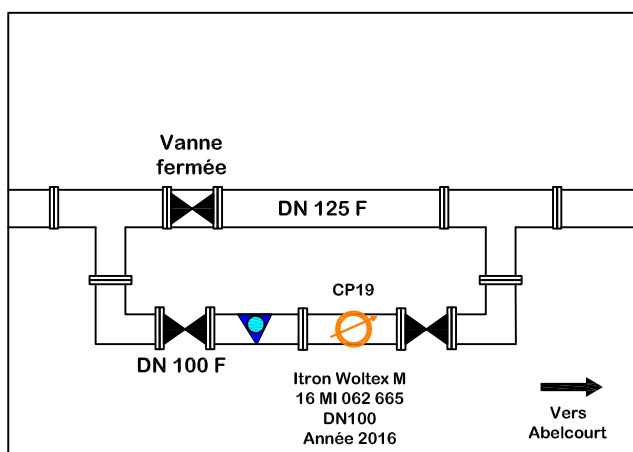
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 1998) - à renouveler
- 1 compteur de recherche de fuite
- 1 filtre
- 1 ventouse
- 3 vannes de sectionnement

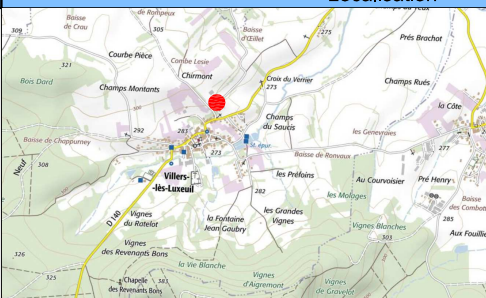
Chambre de comptage sortie Villers vers Abelcourt

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage sortie Villers



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 946 219 m
Y : 6 746 626 m
Z : 288 m

Adresse :
Rue de la croix du
Verrier - Villers

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage à la sortie de Villers-les-Luxeuil permet de connaître les volumes distribués sur la commune de Abelcourt.

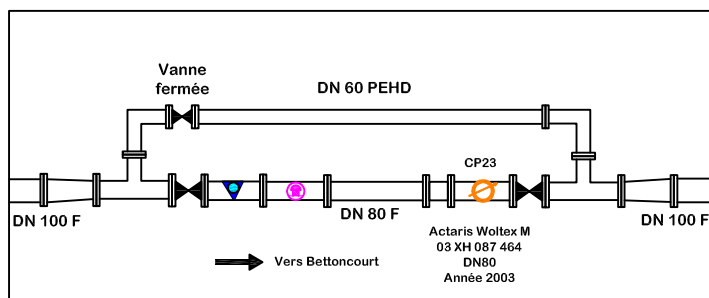
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 2016)
- 1 filtre
- 3 vannes de sectionnement

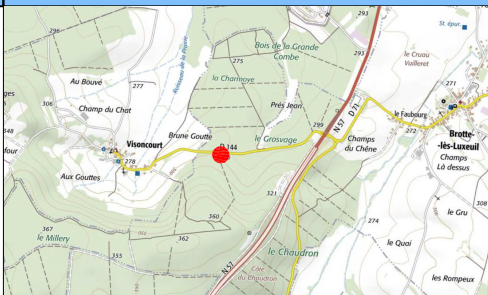
Chambre de comptage sortie Visoncourt vers Betoncourt

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage sortie Visoncourt vers Betoncourt



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 949 073 m
Y : 6 744 479 m
Z : 301 m

Adresse :
Rue des Chenevières
Brotte les Luxeuil

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage située à la sortie de Visoncourt vers Betoncourt permet de comptabiliser les volumes vendus à la commune de Betoncourt les Luxeuil.

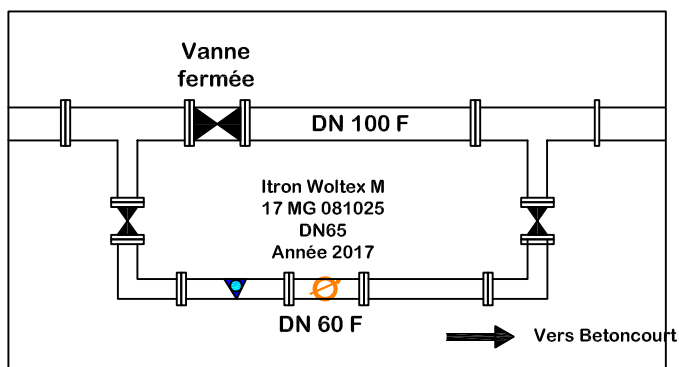
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 2017)
- 1 filtre
- 1 ventouse
- 3 vannes de sectionnement

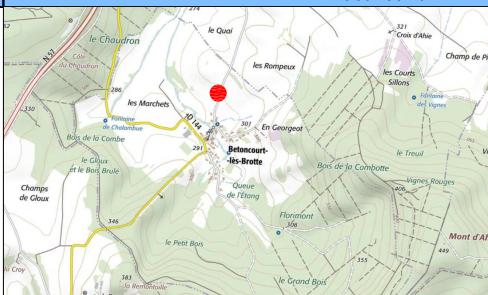
Chambre de comptage Entrée Betoncourt

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage Entrée Betoncourt



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 950 361 m
Y : 6 743 514 m
Z : 290 m

Adresse :
Route de la Brotte
Betoncourt-les-Luxeuil

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage à l'entrée de Betoncourt les Luxeuil permet de comptabiliser les volumes distribués sur la commune.

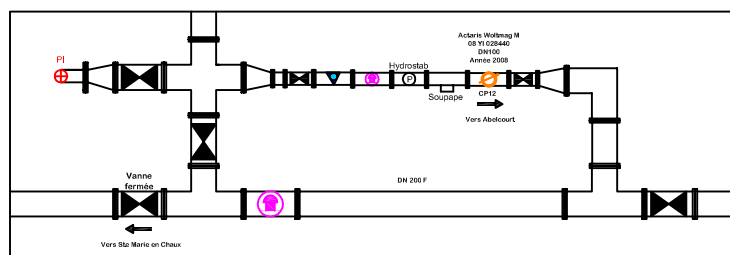
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 1998) - à renouveler
- 1 filtre
- 3 vannes de sectionnement

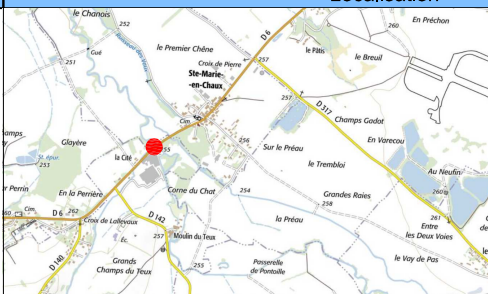
Chambre de comptage sortie Ste Marie en Chaux

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage Sainte Marie en Chaux



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 947 583 m
Y : 6 748 167 m
Z : 255 m

Adresse :
Grande Rue
Sainte Marie en Chaux

Rôle dans le système d'alimentation

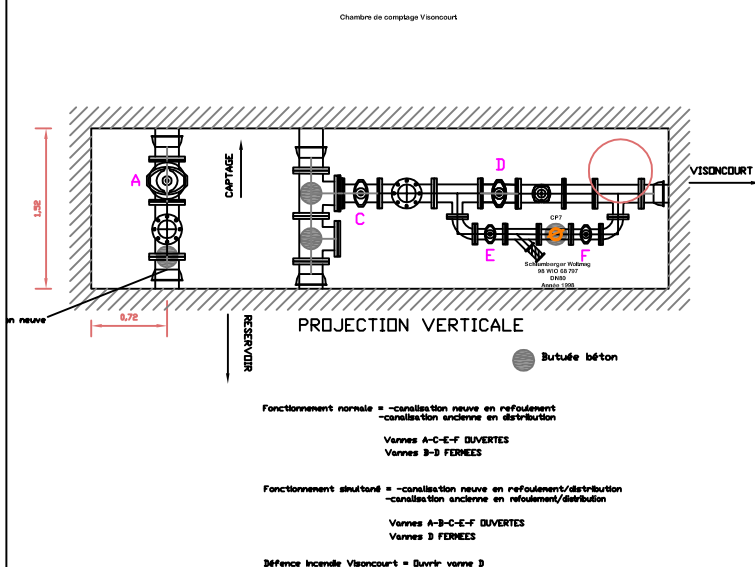
La chambre de comptage à la sortie de Sainte Marie en Chaux permet de comptabiliser les volumes distribués à Abetcourt (en cas d'ouverture du maillage).

Recensement des principaux équipements

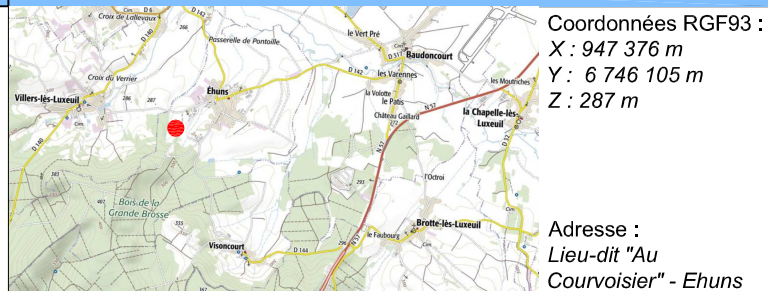
- 1 compteur de distribution (Année 2008) - à remplacer
- 2 ventouses
- 1 poteau incendie
- 1 réducteur de pression (hydrostab)
- 1 filtre
- 6 vannes de sectionnement

Chambre de comptage Visoncourt

Schéma simplifié de l'ouvrage



Localisation



Rôle dans le système d'alimentation

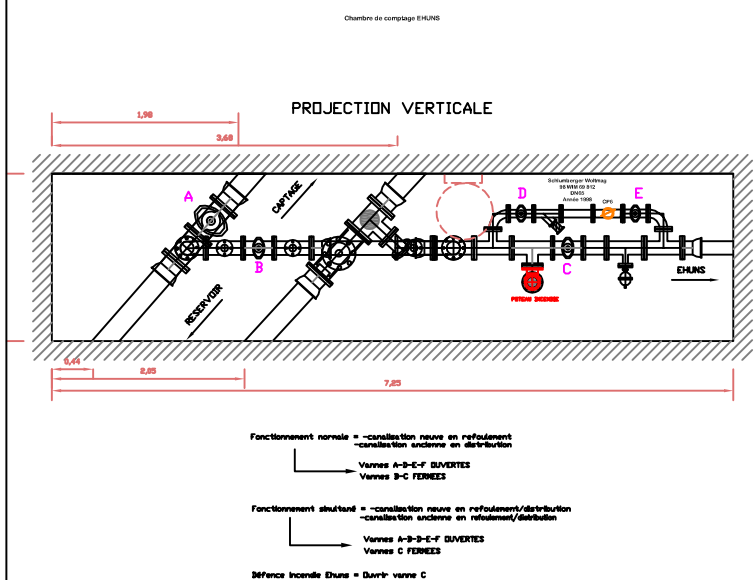
La chambre de comptage de Visoncourt permet de comptabiliser les volumes distribués vers la commune de Visoncourt

Recensement des principaux équipements

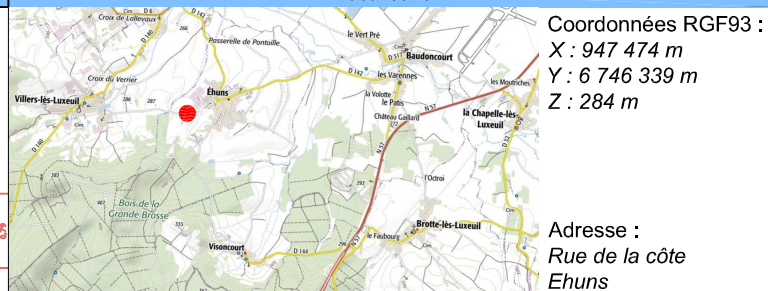
- 1 compteur de distribution (Année 1998) - A remplacer
- 1 filtre
- 3 ventouses
- 6 vannes de sectionnement

Chambre de comptage Ehuns

Schéma simplifié de l'ouvrage



Localisation



Rôle dans le système d'alimentation

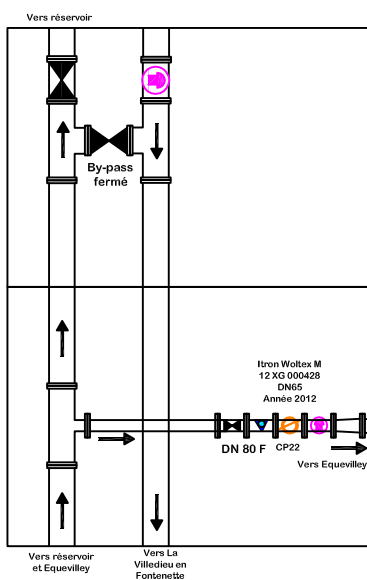
La chambre de comptage à l'entrée d'Ehuns permet de comptabiliser les volumes distribués sur la commune.

Recensement des principaux équipements

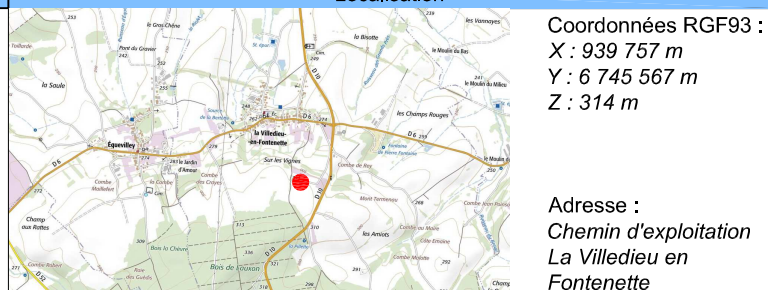
- 1 compteur de distribution (Année 1998) - à renouveler
- 1 filtre
- 3 ventouses
- 1 poteau incendie
- 8 vannes de sectionnement

Chambre de comptage entrée réservoir La Villedieu

Schéma simplifié de l'ouvrage



Localisation



Rôle dans le système d'alimentation

Ce regard permet de comptabiliser les volumes transférés vers la commune d'Equevilly et permet le remplissage ou le by-pass du réservoir de La Villedieu en Fontenette.

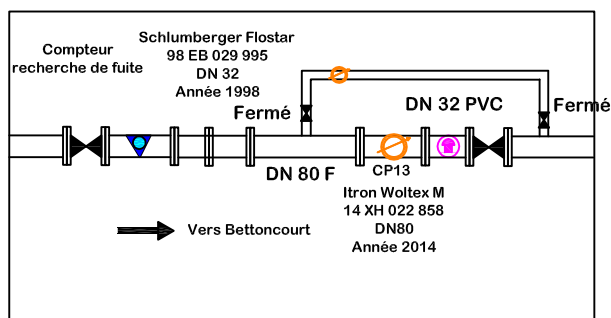
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 2012)
- 2 ventouses
- 1 filtre
- 3 vannes de sectionnement

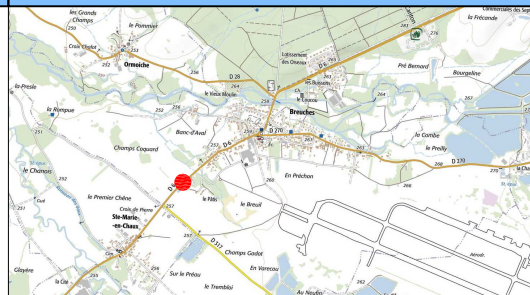
Chambre de comptage Breuches

Schéma simplifié de l'ouvrage

Chambre de comptage entrée Breuches les Luxeuil



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 948 455 m
Y : 6 749 034 m
Z : 257 m

Adresse :
D6
Breuches

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage de Breuche-les-Luxeuil permet de comptabiliser les volumes distribués vers la commune de Breuches-les-Luxeuil.

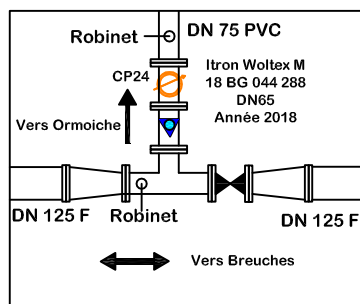
Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 2014)
- 1 compteur de recherche de fuite
- 1 filtre
- 1 ventouse
- 2 vannes de sectionnement
- 2 vanettes

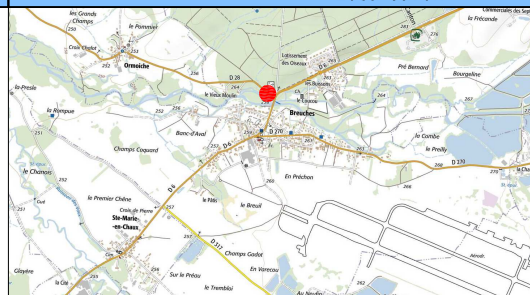
Chambre de comptage Ormoiche

Schéma simplifié de l'ouvrage

Compteur vente Ormoiche



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 949 197 m
Y : 6 746 808 m
Z : 262 m

Adresse :
Route d'Ormoiche
Breuches

Rôle dans le système d'alimentation

La chambre de comptage à la sortie de Breuches permet de comptabiliser les volumes vendus en gros à la commune de Ormoiche.

Recensement des principaux équipements

- 1 compteur de distribution (Année 2018)
- 1 filtre
- 1 vanne de sectionnement

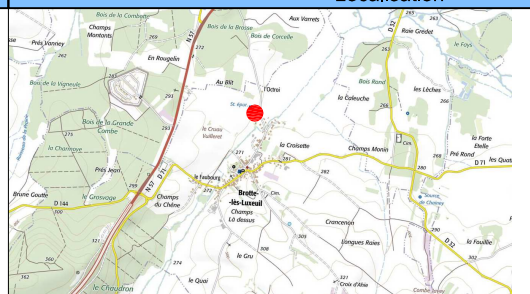
Chambre de comptage entrée Brotte

Schéma simplifié de l'ouvrage

Brotte regard en eau non vu

CP17

Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 950 810 m
Y : 6 749 808 m
Z : 268 m

Adresse :
Rue de Baudoncourt
Brotte-les-Luxeuil

Rôle dans le système d'alimentation

Regard en eau avec suspicion de fuite lors de la visite.

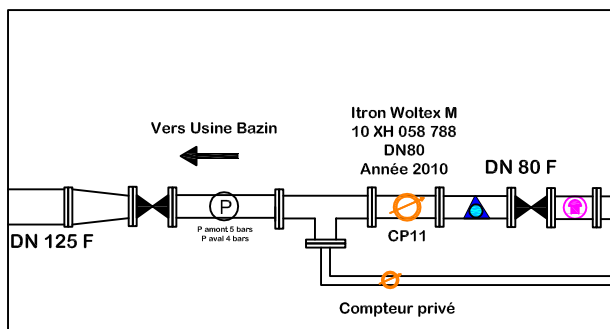
Recensement des principaux équipements

- Equipements non vus regard en eau

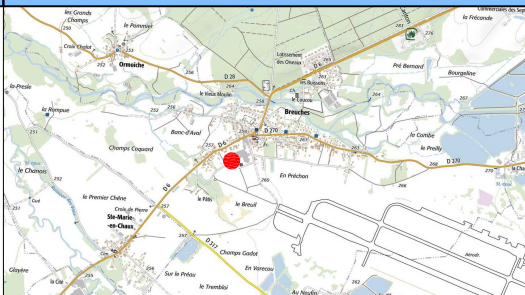
Chambre de comptage usine Bazin

Schéma simplifié de l'ouvrage

Compteur usine Bazin



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 948 982 m
Y : 6 749 244 m
Z : 259 m

Adresse :
Usine Bazin
Breuches

Rôle dans le système d'alimentation

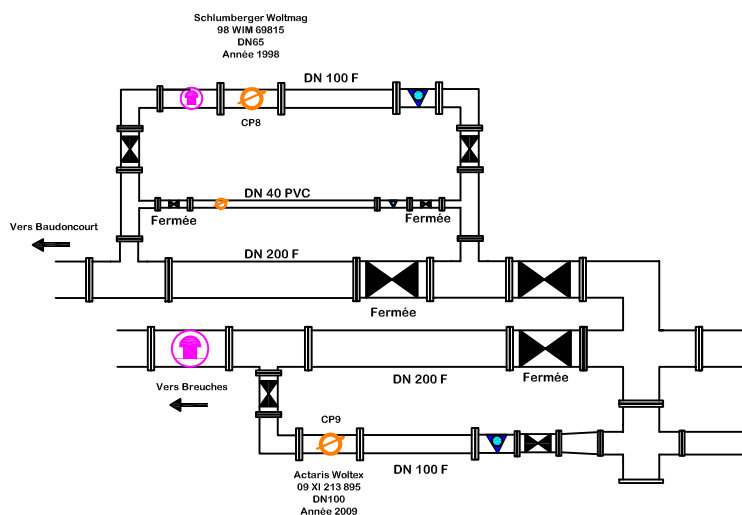
La chambre de comptage de Bazin permet de comptabiliser les volumes vendus à l'usine Bazin.

Recensement des principaux équipements

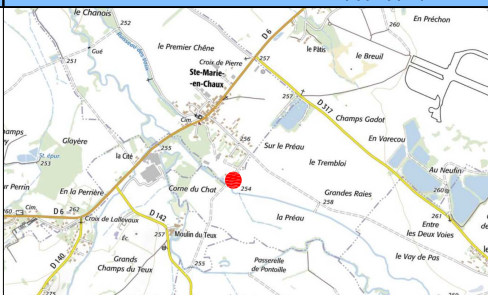
- 1 compteur de distribution (Année 2010)
- 1 compteur privé
- 1 filtre
- 1 ventouse
- 2 vannes de sectionnement
- 1 stabilisateur de pression

Chambre de comptage station de pompe

Schéma simplifié de l'ouvrage



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 948 197 m
Y : 6 748 044 m
Z : 255 m

Adresse :
Rue de la station
Sainte-Marie-en-Chaux

Rôle dans le système d'alimentation

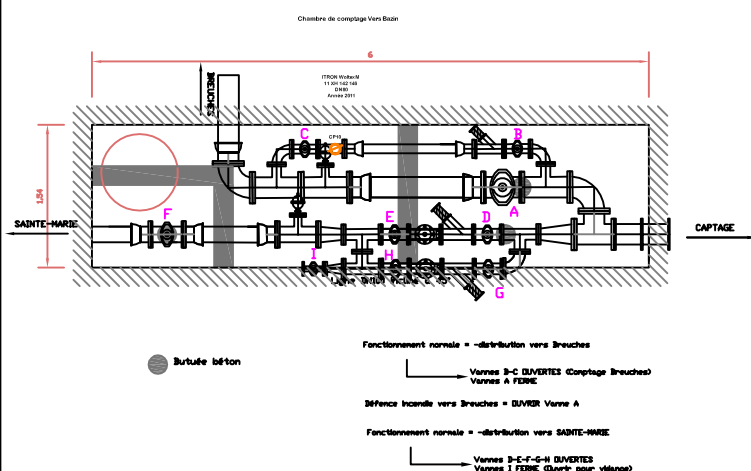
Les compteurs situés dans la station de pompage permettent de comptabiliser les volumes transitant vers Breuches et vers Baudoncourt.

Recensement des principaux équipements

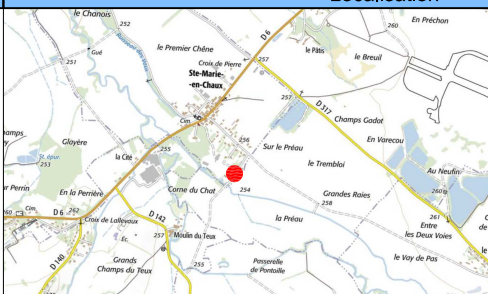
- 9 vannes de sectionnement
- 2 compteurs de distribution (1998/2009)
- 1 compteur de recherche de fuite
- 3 filtres
- 2 ventouses

Chambre de comptage sortie station de pompe

Schéma simplifié de l'ouvrage



Localisation



Coordonnées RGF93 :
X : 948 206 m
Y : 6 748 058 m
Z : 256 m

Adresse :
Rue de la station
Sainte-Marie-en-Chaux

Rôle dans le système d'alimentation

Regard permettant la distribution vers Sainte-Marie en Chaux et vers Breuches.

Recensement des principaux équipements

- 8 vannes de sectionnement
- 2 réducteurs de pression
- 2 ventouses
- 3 filtres
- 1 compteur de distribution (2011)

ANNEXE 9

Détail de la notation pour la sécurité de l’approvisionnement en eau

1. Sécurité d'approvisionnement en eau potable

1.1. Conséquences de l'événement accidentel : indicateur gravité (G)

L'événement qui nous occupe étant l'arrêt du service dû à une indisponibilité accidentelle d'une ressource, ses conséquences sont exprimées en pourcentage de réduction de la quantité d'eau distribuée par la collectivité. Pour chaque ressource normale i de la collectivité, la conséquence quantitative G_i de l'arrêt du service dû à une pollution accidentelle de la ressource i peut être calculée. Cependant, comme seul l'indicateur de gravité le plus important pour la collectivité sera retenu, le calcul est en général seulement réalisé pour la ressource la plus importante de la collectivité.

Pour ce calcul, on se place dans la situation où il faut satisfaire le besoin moyen journalier combiné avec la période de capacité minimale des autres ressources (étiage, crue, gel, etc). L'indicateur de Gravité s'exprime de la manière suivante :

$$G = 100 \cdot \left[1 - \frac{\text{Débit produit en situation de crise (1)}}{\text{Besoin journalier moyen}} \right]$$

Le débit produit en situation de crise (1) est la somme des capacités suivantes :

- ✓ autres ressources exploitées par la collectivité (capacité minimale en m^3/j) ;
- ✓ interconnexions avec d'autres collectivités, utilisées en cas de secours et telles que la ressource est différente de celle qui est polluée (débit minimal disponible en m^3/j) ;
- ✓ ressources de secours (débit minimal disponible en m^3/j) ;
- ✓ réserves d'eau potable si celles-ci dépassent 24 h de consommation (volume total de stockage en m^3).

Le débit équivalent des réserves d'eau potable de la collectivité est le suivant :

$$Q(\text{m}^3/\text{j}) = \frac{\text{Volume des réserves d'eau potable dépassant 24 h de consommation}}{4 \text{ jours}}$$

Notons que la méthode prend aussi en considération la possibilité de disposer de stockage d'eau brute. Pour les cas où le calcul donne une valeur de G négative, la valeur $G = 0$ est retenue.

1.2. Probabilité d'arrêt du service dû à une pollution accidentelle : indicateur de probabilité (Pr)

Les principaux paramètres caractéristiques de la probabilité d'arrêt du service dû à une pollution accidentelle sont :

- ✓ le type de la ressource ;
- ✓ le type d'environnement de la ressource ;
- ✓ l'âge des ouvrages de captage ;
- ✓ les dispositifs préventifs (périmètres de protection, systèmes d'alerte) ;
- ✓ les dispositifs curatifs (traitement).

Le calcul, même approché, de la probabilité d'une pollution ou d'une interruption de ressources pour une autre cause accidentelle étant très complexe, la méthode utilise une estimation sous forme de scores indiquant le poids relatif de ces paramètres les uns par rapport aux autres. Chaque paramètre est noté indépendamment des coefficients pondérateurs, ce qui permet d'aboutir à la note finale Pr.

1.2.1. Paramètre 1 : type de ressources

La méthode Inter-Agences distingue cinq types de ressource différents. Elle propose les notes suivantes, d'autant plus élevées que la probabilité de la pollution est grande : Rivière (100), Karst (90), Etang et Lac (80), Nappe alluviale et aquifère libre (50), Nappe semi-captive (30), Nappe captive (5).

1.2.2. Paramètre 2 : environnement de la ressource

Le deuxième paramètre intervenant dans le calcul de la probabilité est le type d'environnement. L'environnement de la ressource est relatif à la zone située en amont hydraulique des captages, à l'intérieur de laquelle une pollution accidentelle aurait pour conséquence leur contamination. La zone ainsi définie recouvre l'ensemble des périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné).

Cinq catégories d'environnement sont initialement proposées : Industriel, Urbain, Transport, Agricole, Naturel. La méthode propose pour le paramètre « type d'environnement » les notes suivantes : Industriel (100), Transport (90), Urbain (80), Agricole (30), Naturel (5). Pour chaque ressource, la note correspondant à l'activité la plus pénalisante rencontrée est retenue.

1.2.3. Paramètre 2bis : vétusté des ouvrages de captage

Le paramètre 2bis permet de prendre en considération l'âge et la vétusté des ouvrages de captage. Les notes suivantes sont attribuées :

- ✓ ouvrages de moins de 10 ans (0)
- ✓ ouvrages de plus de 60 ans (100)
- ✓ ouvrages entre 10 et 60 ans (+ 10 points tous les 5 ans).

1.2.4. Paramètre 3 : dispositifs préventifs

Les dispositifs permettant de prévenir ou de réagir face à une pollution accidentelle de la ressource, retenus dans la méthode, sont les périmètres de protection et les systèmes d'alerte. Ces dispositifs sont complémentaires : les périmètres de protection permettent d'éviter la pollution alors que les systèmes d'alerte aident plutôt à limiter l'arrêt du service. Cependant, dans le cas d'une eau de surface, les périmètres de protection sont difficiles à mettre en œuvre et les systèmes d'alerte seront donc privilégiés.

Rappelons que les périmètres de protection sont considérés comme existant lorsque toutes les prescriptions fixées par l'acte de DUP ont été mises en œuvre à l'intérieur desdits périmètres. Par ailleurs, sont considérés comme système d'alerte :

- ✓ pour une eau de surface : les sites qui comprennent au moins une mesure de la qualité de l'eau brute en continu (capteur), une transmission et une commande automatique d'arrêt ou de modification de la distribution ;
- ✓ pour une eau souterraine : les captages qui disposent d'un réseau de piézomètres avec un suivi analytique régulier.

Selon le type de ressource, deux notations ont donc été établies. Ces notes sont négatives car ces dispositifs compensent la situation existante caractérisée par les deux premiers paramètres (type de ressource et d'environnement) :

- ✓ ni périmètres de protection, ni système d'alerte (0) ;
- ✓ système d'alerte sans périmètre de protection (-50 pour une ressource de surface et -20 pour les eaux souterraines) ;
- ✓ périmètre de protection sans système d'alerte (-20 pour une ressource de surface et -50 pour les eaux souterraines) ;
- ✓ périmètre de protection et système d'alerte (-80).

1.2.5. Paramètre 4 : dispositifs curatifs

Un traitement est d'abord mis en place pour lutter contre les pollutions chroniques. Toutefois, certaines filières de traitement ont suffisamment de flexibilité pour pouvoir absorber un pic de pollution au niveau de la ressource d'eau brute. C'est le cas notamment des filières comprenant du charbon actif en poudre qui peuvent éliminer des produits organiques comme les hydrocarbures ou certains pesticides.

Les principales filières qui permettent d'éliminer une pollution accidentelle sont les suivantes :

- ✓ désinfection (pollution microbienne) ;
- ✓ coagulation – floculation (M.E.S, colloïdes) ;
- ✓ oxydation (DBO, pesticides, etc...) ;
- ✓ charbon actif en grains ou en poudre (hydrocarbures, phénols, pesticides, détergents, etc...)

En fonction de ces considérations, la méthode propose la classification suivante :

- ✓ T0 : aucun traitement (0)
- ✓ T1 : simple désinfection (-10)
- ✓ T2 : traitement physico-chimique sans oxydation (filtration, neutralisation, reminéralisation, décarbonatation) ou microfiltration (-20) ;
- ✓ T3 : traitement physico-chimique avec oxydation et affinage par charbon actif en grains ou ultrafiltration (-50) ;
- ✓ C.A.P : charbon actif en poudre ou équivalent ajouté à T2 , T3 ou T4 ou nanofiltration (-80).

1.2.6. Poids respectif des différents paramètres

La formule retenue pour estimer l'indicateur de probabilité est la suivante :

$Pr = 0,3 \text{ Note } 1 + 0,5 \text{ Note } 2 + 0,2 \text{ Note } 2\text{bis} + 0,40 \text{ Note } 3 + 0,1 \text{ Note } 4 \text{ où :}$
--

- ✓ Note 1 : Note du paramètre Type de ressource,
- ✓ Note 2 : Note du paramètre Environnement de la ressources
- ✓ Note 2 bis : Note du paramètre Age de l'ouvrage de captage
- ✓ Note 3 : Note du paramètre Dispositifs préventifs,
- ✓ Note 4 : Note du paramètre Dispositifs curatifs.

Lorsque le calcul donne une valeur négative, la valeur $Pr = 0$ est retenue.

1.3. Evaluation finale

Pour une collectivité donnée, chaque scénario possible d'arrêt du service dû à une pollution accidentelle d'une ressources, est caractérisé par un couple de notes (G, P).

L'évaluation des réseaux de distribution se fait de la manière suivante :

- ✓ Classe 1 (G et P inférieur à 50) : bonne sécurité ;
- ✓ Classe 2 (G inférieur à 50 et P supérieur à 50) : sécurité à améliorer par des actions de protection des ressources (particulièrement périmètres de protection, systèmes d'alerte) ;
- ✓ Classe 3 (G supérieur à 50 et P inférieur à 50) : sécurité à améliorer par des actions de diversification des ressources (interconnexions, ressources de secours) ;
- ✓ Classe 4 (G supérieur à 50 et P supérieur à 50) : sécurité insuffisante.

La méthode de notation adoptée permet de mettre en évidence :

- ✓ les réseaux qui n'ont pas ou peu de ressources de substitution ;
- ✓ les réseaux alimentés par des ressources situées dans un environnement à risque (industries, etc...) ;
- ✓ les réseaux alimentés par des ressources particulièrement vulnérables (rivière, karst) ou mal protégées (absence de périmètres de protection) ;
- ✓ les réseaux ne pouvant pas être secourus par une collectivité voisine.

Rappelons que cette méthode évalue la sécurité d'approvisionnement et se limite au risque majeur d'arrêt de service dû à une pollution accidentelle de la ressource.

ANNEXE 10

**Détail de la notation pour la sécurisation de la conduite d'adduction
principale**

2. Rupture de conduite

2.1. Conséquence d'une rupture (indice de gravité)

La gravité peut être calculée en appliquant la même formule que celle utilisée pour une pollution : elle est assimilée à la durée de l'arrêt qui résulte de l'accident et à la possibilité de compenser l'apport de la ressource par une ressource de substitution (réserve d'eau, autre alimentation, etc...).

2.2. Probabilité d'arrêt (indicateur de la probabilité)

Quatre paramètres sont pris en compte pour déterminer cet indice :

- ✓ longueur de la conduite ;
- ✓ environnement de la conduite ;
- ✓ type de conduite ;
- ✓ âge de la conduite.

2.2.1. Paramètre Longueur de la conduite d'adduction entre la ressource et le point d'entrée dans le réseau de la collectivité

Les valeurs suivantes (notes) ont été attribuées :

Note 1

$L > 50 \text{ km}$	Note = 100
$50 > L > 30 \text{ km}$	Note = 90
$30 > L > 10 \text{ km}$	Note = 80
$10 > L > 1 \text{ km}$	Note = 50
$L < 1 \text{ km}$	Note = 5

2.2.2. Paramètre Environnement agressif et constat de ruptures plus ou moins fréquentes depuis la construction

Note 2

Supérieure à 4 ruptures et environnement agressif	Note = 100
Supérieure à égale à 1 rupture et environnement agressif	Note = 90
Supérieure ou égale à 1 et environnement normal	Note = 80
Environnement agressif, pas de rupture constatée	Note = 30
Environnement normal, pas de rupture constatée	Note = 5

2.2.3. Paramètre Type de conduite

Note 3

Amiante, ciment ou résine	Note = 100
Fonte	Note = 90
Acier	Note = 80
PEHD – PVC	Note = 5

2.2.4. Paramètre Age de la conduite

Note 4

Supérieure à 50 ans	Note = 0
Entre 40 et 50 ans	Note = - 10
Entre 30 et 40 ans	Note = - 20
Entre 20 et 30 ans	Note = - 30
Entre 10 et 20 ans	Note = - 50
Moins de 10 ans	Note = - 80

2.2.5. Agrégation des différents paramètres

$P_c = \text{Probabilité} = 0,35 \text{ note } 1 + 0,65 \text{ note } 2 + 0,40 \text{ note } 3 + 0,1 \text{ note } 4$

- ✓ Note 1 = Longueur
- ✓ Note 2 = Environnement
- ✓ Note 3 = Type
- ✓ Note 4 = Age